

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: ACIDE CHLORHYDRIQUE 33%
Description chimique	: Solution de chlorure d'hydrogène
Dénomination INCI	: HYDROCHLORIC ACID
N° Index UE	: 017-002-01-X
N° CE (EINECS)	: 231-595-7
N° d'enregistrement REACH	: 01-2119484862-27
Code de produit	: BA50199
Formule brute	: HCl
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	: Intermédiaire chimique Agent de régulation du pH Agent de régénération des résines échangeuses d'ions Agent de décapage Agents de nettoyage Utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON
BP 89152
3 Rue de la Buhotière
Boîte postale BP 89152
35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24
fds-quaronfrance@quaron.com - www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1B H314
STOT SE 3 H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Très corrosif vis à vis des métaux. Dégagement d'hydrogène qui forme avec l'air un mélange explosif. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 26/12/2017

Remplace la fiche : 23/12/2013

Indice de révision : 10.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



CLP Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger (Phrases H) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (Phrases P) :

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Mono-constituant
Nom : ACIDE CHLORHYDRIQUE 33%
N° CE (EINECS) : 231-595-7
N° Index UE : 017-002-01-X

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Acide Chlorhydrique ...%	(N° CE (EINECS)) 231-595-7 (N° Index UE) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	~ 33	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Alertar les services d'urgences et consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation : Irritations. Rougeurs. Brûlures.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 26/12/2017

Remplace la fiche : 23/12/2013

Indice de révision : 10.0

- Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. Irritation intense. Toux et respiration difficile. En cas d'expositions répétées ou prolongées : risque de saignements de nez. Risque d'œdème pulmonaire. Difficultés respiratoires. Bronchite chronique.
- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Rougeur. Douleur. Gonflement des tissus.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Irritation, larmolement, rougeur des yeux.
- Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée pour rabattre les vapeurs, carbonate de sodium ou chaux éteinte pour neutraliser l'acide. Poudre chimique sèche. Mousses résistantes au produit. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Peut dégager de la chaleur et des fumées nuisibles. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Chlore (Cl), et de Chlorure d'hydrogène (HCl).
- Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
- Réactions dangereuses : Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques. Réaction exothermique avec. Eau.
- Mesures générales : Non combustible. Ininflammable. A hautes températures, libération de chlore et d'hydrogène. En présence d'eau ou d'humidité, réagit avec la plupart des métaux provoquant la libération d'hydrogène très inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté, résistant aux acides. Nécessité d'une pompe résistant à l'acide. Ecarter les matériaux et les produits incompatibles avec le produit. Epandages de faible importance : Diluer et nettoyer l'épandage à grande eau. Epandages de forte importance : Neutraliser avec : Chaux. Carbonate de sodium. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 26/12/2017

Remplace la fiche : 23/12/2013

Indice de révision : 10.0

Autres informations : Matériaux et substances à proscrire (contact) : Les acides concentrés sont très corrosifs vis-à-vis de la plupart des métaux. Ne pas rejeter dans les égouts.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Transvaser de préférence par pompe ou par gravité. Ouvrez lentement le récipient afin d'éviter le brusque dégagement de vapeurs. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Chaleur.

Produits incompatibles : Bases fortes. Agents oxydants.

Matières incompatibles : Matériaux inflammables. Métaux.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Acier inoxydable 316L. Acier ébonité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide Chlorhydrique ...%		
UE	Nom local	Hydrogen chloride
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
Belgique	Nom local	Hydrogène (chlorure d')
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	8 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	15 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
France	Nom local	Chlorure d'hydrogène
France	VLE(mg/m ³)	7,6 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

Acide Chlorhydrique ...%		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	8 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	15 mg/m ³

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Acide Chlorhydrique ...%	
PNEC eau douce	0,036 mg/l
PNEC eau de mer	0,036 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,045 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	0,045 mg/l
PNEC station d'épuration	0,036 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 26/12/2017

Remplace la fiche : 23/12/2013

Indice de révision : 10.0

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle

: Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle

: Vêtements résistant à la corrosion. Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : PVC. Néoprène. Caoutchouc. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Utiliser une protection respiratoire combinée type. A. B. P2. En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide fumant à l'air. Transparent(e).
Poids moléculaire	: 36,46 g/mol
Couleur	: Incolore à légèrement jaune.
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: 1 - 5 ppm
pH	: < 1
Point de fusion	: - 39 °C à 33%
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 78 °C à 33% mais augmente avec le temps d'ébullition jusqu' à atteindre 108,6°C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 50 hPa , 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,17 g/cm ³ , 20°C
Densité relative, gaz (air=1)	: 1,27
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: 1,9 mPa.s (à 15°C).
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 26/12/2017

Remplace la fiche : 23/12/2013

Indice de révision : 10.0

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques. Réaction exothermique avec. Eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Action corrosive sur beaucoup de métaux. En présence d'humidité, le contact avec certains métaux provoque une libération d'hydrogène. Le contact avec des bases fortes ou matériaux alcalins peut provoquer des réactions violentes ou explosion. Dégagement de chlore au contact d'hypochlorite. Réaction exothermique lors de la mise en solution.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : Chaleur. Rayons directs du soleil. Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Agent oxydant. Métaux (dégagement d'hydrogène).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlore. Hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
 Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
 Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Acide Chlorhydrique ...%	
Administration orale (rat) DL50	700 mg/kg , 31,5%
Administration cutanée (lapin) DL50	5010 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	45,6 mg/l
ATE (dermique)	5010 mg/kg de poids corporel
ATE (vapeurs)	45,6 mg/l/4h
ATE (poussières,brouillard)	45,6 mg/l/4h

Corrosion et irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 pH: < 1

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
 pH: < 1

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagenicité des gamètes : Non classé

Carcinogénité : Non classé

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33%	
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	1,62393162 mm²/s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Cancérogénité : Estimé non cancérogène. Mutagenicité : Non mutagène. Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 26/12/2017

Remplace la fiche : 23/12/2013

Indice de révision : 10.0

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Substance acide pouvant résulter en une descente du pH . Le pH montera rapidement suite à la dilution dans l'eau ambiante jusqu'à produit neutre.
- Ecologie - air : Mobilité de l'air: le produit est volatil.
- Toxicité aquatique aiguë : Non classé
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Acide Chlorhydrique ...%	
CL50-96 h - poisson	369 mg/l brachydanio rerio
CE50-48 h - Daphnies	213 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide Chlorhydrique ...%	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide Chlorhydrique ...%	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Acide Chlorhydrique ...%	
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Neutraliser avant rejet et diluer à grande eau. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.
- Recommandations d'élimination des emballages : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
1789	1789
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
ACIDE CHLORHYDRIQUE	ACIDE CHLORHYDRIQUE
Description document de transport	
UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II, (E)	UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
8	8
	
14.4. Groupe d'emballage	
II	II

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 26/12/2017

Remplace la fiche : 23/12/2013

Indice de révision : 10.0

ADR	IMDG
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C1
 Disposition Spéciales : 520
 Quantités limitées (ADR) : 1I
 Excepted quantities (ADR) : E2
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2
 Code-citerne (ADR) : L4BN
 Véhicule pour le transport en citerne : AT
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Danger n° (code Kemler) : 80
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E2
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B20
 Instructions pour citernes (IMDG) : T8
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2
 Numéro EmS (Feu) : F-A
 Numéro EmS (déversement) : S-B
 Catégorie de chargement (IMDG) : C
 Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. An aqueous solution of the gas hydrogen chloride. Highly corrosive to most metals. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	ACIDE CHLORHYDRIQUE 33% - Acide Chlorhydrique ...%
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	ACIDE CHLORHYDRIQUE 33% - Acide Chlorhydrique ...%

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33% n'est pas sur la liste Candidate REACH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 26/12/2017

Remplace la fiche : 23/12/2013

Indice de révision : 10.0

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33% n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité a été établi dans le cadre de l'enregistrement de la substance selon le Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Dénomination INCI	Ajouté	
1.1	N° CAS	Enlevé	
2.2	Conseils de prudence (Phrases P)	Modifié	
9.1	Densité relative	Enlevé	
9.1	Densité	Ajouté	
9.1	Solubilité	Ajouté	
9.1	Point de fusion	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
14.1	code IMO-IMDG	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (IMDG)	Ajouté	
14.2	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport	Modifié	
14.6	Code-citerne (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
14.6	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Ajouté	
14.6	Instructions pour citernes (IMDG)	Ajouté	
14.6	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté	
14.6	Propriétés et observations (IMDG)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales GRV (IMDG)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté	
14.6	Point d'éclair (IMDG)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
14.6	Numéro EmS (déversement)	Ajouté	
14.6	Numéro EmS (Feu)	Ajouté	
14.6	Véhicule pour le transport en citerne	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Disposition Spéciales	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	

Sources des données utilisées

: Fiche toxicologique INRS N° 13 : Chlorure d'hydrogène et solutions aqueuses.

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33%

BA50199

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 26/12/2017

Remplace la fiche : 23/12/2013

Indice de révision : 10.0

H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
Met. Corr. 1	H290	
Skin Corr. 1B	H314	
STOT SE 3	H335	

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>

Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.

Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

1. IDENTIFICATION

Identificateur du produit: HOUSEHOLD AMMONIA **Date de révision:** 9 mars 2023
Code produit: J469
Autre nom: sans objet
Distribué par: sans objet
Usage recommandé et restrictions d'utilisation: nettoyant d'ammoniaque
Fabriqué par: Ostrem Chemical Co. Ltd. **Téléphone/Téléphone d'urgence:**
780-440-1911
Lundi - Vendredi 8h - 16:30h HNR
2310 - 80e Avenue N.-O.
Edmonton (Alberta) Canada T6P 1N2
www.ostrem.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange: Lésions Oculaires Graves/Irritation Oculaire - Catégorie 2A
Corrosion Cutanée/Irritation Cutanée - Catégorie 2

Éléments d'étiquettes:

Symbole(s) de danger:



Mention d'avertissement: ATTENTION

Mention de danger: Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

Prévention: Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection et équipement de protection des yeux.

Intervention: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage: sans objet

Élimination: sans objet

Autres dangers ne faisant pas l'objet d'une classification:
sans objet

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

<u>Identité chimique</u>	<u>Conc. p/p</u>	<u>CAS #</u>	<u>Nom commun/Synonyme(s)</u>
hydroxyde d'ammonium (ammoniaque liquide) (~30 %)	5 - 10%	1336-21-6	

4. PREMIERS SOINS

Mesures nécessaires:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Symptômes les plus importants, aigus et retardés:

Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial:
sans objet

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés):

Employer un agent extincteur qui convient au feu environnant.

Dangers spécifiques du produit:

Peuvent libérer du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de l'ammoniaque

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers:

Employer les mêmes mesures que celles pour un feu environnant. Les pompiers doivent porter des vêtements protecteurs complets et un équipement de protection respiratoire autonome.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence:

Porter l'équipement de protection adéquat. Consulter la section 8.

Précautions relatives à l'environnement:

Éviter de laisser le produit entrer dans les réseaux d'égouts, les cours d'eau ou les régions basses.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités:

Isoler la région à risque et restreindre l'accès à celle-ci. Dans le cas d'un petit déversement accidentel, absorber le produit avec une substance absorbante inerte et pelleter la substance imbibée dans des seaux. Pour les déversements majeurs, empêcher la contamination des cours d'eau. Endiguer et pomper le produit dans des récipients convenables. Nettoyer toute matière résiduelle avec une substance absorbante, l'entreposer dans un récipient approprié et nettoyer l'endroit affecté avec beaucoup d'eau.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention:

Se laver les mains soigneusement après manipulation.
N'ingérer pas le produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités:

Garder le produit hors de la portée des enfants. Entreposer le produit dans un endroit frais et sec.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle - limites ou valeurs seuil d'exposition professionnelle:

<u>Ingrédient:</u>	<u>Limite:</u>
hydroxyde d'ammonium	ACGIH TLV (STEL): 35 ppm
(ammoniaque liquide) (~30 %)	OSHA PEL (TWA): 50 ppm

Contrôles d'ingénierie appropriés:

Prévoir la ventilation appropriée pour garder le niveau des particules en suspension dans l'air au-dessous de la limite d'exposition recommandée.

Protection respiratoire:

Si l'exposition dépasse la valeur limite d'exposition au travail, employer un respirateur approprié approuvé par l'organisme NIOSH.

Autre protection:

Porter des gants de protection et équipement de protection des yeux.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence (état physique, couleur, etc):	Liquide clair et incolore
Odeur:	odeur piquante
Seuil olfactif:	non disponible
pH:	11.7; 1% solution: 10.2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Point de fusion/congélation:	non disponible
Point initial d'ébullition et domaine:	non disponible
Point d'éclair:	sans objet
Taux d'évaporation:	non disponible
Inflammabilité (solide, gaz):	non disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité:	non disponible
Tension de vapeur:	non disponible
Densité de vapeur:	non disponible
Densité relative:	0.988
Solubilité(s):	100%
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non disponible
Température d'auto-inflammation:	non disponible
Température de décomposition:	non disponible
Viscosité:	non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:

Cette substance est considérée non réactive dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique:

Stable.

Risque de réactions dangereuses:

non disponible

Conditions à éviter (décharges d'électricité statique, chocs, vibrations):

sans objet

Matériaux incompatibles:

Acide / Autre

Produits de décomposition dangereux:

non disponible

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

EFFETS AIGUS POTENTIELS SUR LA SANTÉ:

Inhalation:	Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion:	Peut être dangereuse en cas d'ingestion.
Contact oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Contact cutané:	Provoque une irritation cutanée.
Absorption cutanée:	non disponible

EFFETS CHRONIQUES POTENTIELS SUR LA SANTÉ:

Inhalation:	non disponible
Ingestion:	non disponible
Contact oculaire:	non disponible
Contact cutané:	non disponible
Absorption cutanée:	non disponible

Effet mutagène:

non disponible

Cancérogénicité:

Ces renseignements se trouvent dans la Section 2 le cas échéant.

Toxicité pour le système reproducteur:

Ces renseignements se trouvent dans la Section 2 le cas échéant.

Sensibilisation au produit:

Ces renseignements se trouvent dans la Section 2 le cas échéant.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique:

Ces renseignements se trouvent dans la Section 2 le cas échéant.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée:

Ces renseignements se trouvent dans la Section 2 le cas échéant.

Données Toxicologiques:

Ingrédient:

Données Toxicologiques:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

hydroxyde d'ammonium (ammoniaque liquide) (~30 %)

Orale DL50: 350 mg/kg (rat)

Autre information toxicologique sur l'ingrédients:

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie (aquatique et terrestre):	non disponible
Persistance and dégradation:	non disponible
Potentiel de bioaccumulation:	non disponible
Mobilité dans le sol:	non disponible
Autres effets nocifs:	non disponible
Information écologiques sur l'ingrédients:	non disponible

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Élimination des déchets: L'élimination de tout déchet doit se faire selon les règlements locaux, provinciaux et fédéraux applicables.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification TMD: NON RÉGLEMENTÉ

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

La substance a été classée en fonction des critères de risque du Règlement sur les produits dangereux et la fiche de donnée sécurité renferme tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

16. AUTRES INFORMATIONS

Préparé par: Département des services techniques, Ostrem Chemical Co. Ltd., Ph.: 780-440-1911

Date de préparation: 9 mars 2023

Date de révision: 9 mars 2023

La présente fiche de donnée sécurité ne peut être modifiée de quelque façon que ce soit sans l'autorisation expresse de Ostrem Chemical Co. Ltd.

Fin du document

Date de préparation 25-oct.-2010

Date de révision 21-déc.-2020

Numéro de révision 5

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Description du produit: **Carbohydrazide**
Cat No. : **403970000; 403970250; 403971000; 403975000**
Synonymes Carbazic Acid, Hydrazide.; Carbazide
Numéro CAS 497-18-7
Formule moléculaire C H6 N4 O

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Substances chimiques de laboratoire.
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial
Acros Organics BVBA
Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium
General Info; Tel: +32-14-57 52 11 (info@acros.com)
Technical Support; Tel +32-14-56 56 00 (acros.techsupport@thermofisher.com)

Entité britannique / nom commercial
Fisher Scientific UK
Bishop Meadow Road,
Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom
General info; Tel: +44 (0)1509 231166

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG
Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach
Tél: +41 (0) 56 618 41 11
e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 800-ACROS-01
Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99
Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300
Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse :
Tox Info Suisse Numéro d'urgence : **145 (24h)**
Tox Info Suisse : +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)
Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402
Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale	Catégorie 4 (H302)
Toxicité aiguë par voie cutanée	Catégorie 4 (H312)
Toxicité aiguë par inhalation – Poussières et brouillards	Catégorie 4 (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 (H319)
Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)	Catégorie 3 (H335)

Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 (H411)
------------------------------	--------------------

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H302 + H312 + H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
- Peut former des poussières à des concentrations atmosphériques combustibles

Conseils de prudence

- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
- P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
- P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
- P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
- P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Carbohydrazide

Date de révision 21-déc.-2020

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Peut former des mélanges explosibles poussières-air en cas de dispersion

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n° 1272/2008
Carbonic dihydrazide	497-18-7	EEC No. 207-837-2	>95	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 2 (H411)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Contact cutané	Consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau. Dioxyde de carbone (CO₂). Agent chimique sec. mousse chimique.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les poussières peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Lorsqu'elles sont dispersées dans l'air, les poussières fines peuvent s'enflammer.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes d'azote (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éviter la formation de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussières. Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Éviter tout contact avec l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Mettre en place une ventilation adaptée. Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter la formation de poussières.

Mesures d'hygiène

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Carbohydrazide

Date de révision 21-déc.-2020

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir réfrigéré.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 11/13

<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques local (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
Carbonic dihydrazide 497-18-7 (>95)				DNEL = 0.75mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Carbonic dihydrazide 497-18-7 (>95)				DNEL = 2.64mg/m ³

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Carbohydrazide

Date de révision 21-déc.-2020

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
Carbonic dihydrazide 497-18-7 (>95)	PNEC = 0.0015mg/L		PNEC = 0.015mg/L	PNEC = 2.5mg/L	

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Carbonic dihydrazide 497-18-7 (>95)	PNEC = 0.00015mg/L				

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc nitrile Néoprène Caoutchouc naturel PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EN 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du corps Porter des vêtements et des gants de protection appropriés pour éviter toute exposition cutanée.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation

Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu

Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants. Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Type de filtre recommandé : Filtre à particules conforme à EN 143

À petite échelle / utilisation en laboratoire Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Filtrage des particules: EN149: 2001

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Carbohydrazide

Date de révision 21-déc.-2020

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre Solide	
Aspect	Blanc	
Odeur	Inodore	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	
Point/intervalle de fusion	153 - 156.50 °C / 307.4 - 313.7 °F	
Point de ramollissement	Aucune donnée disponible	
Point/intervalle d'ébullition	Aucune information disponible	
Inflammabilité (Liquide)	Sans objet	Solide
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible	
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune information disponible	Méthode - Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	
pH	Aucune information disponible	
Viscosité	Sans objet	Solide
Hydrosolubilité	Aucune information disponible	
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité / Densité	1.020	
Densité apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Sans objet	Solide
Caractéristiques des particules	Aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Formule moléculaire	C H6 N4 O
Masse molaire	90.09
Taux d'évaporation	Sans objet - Solide

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité Oui

10.2. Stabilité chimique Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune information disponible.
Réactions dangereuses Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter Éviter la formation de poussières. Chaleur, flammes et étincelles. Produits incompatibles.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Carbohydrazide

Date de révision 21-déc.-2020

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx). Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 4
Cutané(e) Catégorie 4
Inhalation Catégorie 4

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Carbonic dihydrazide	311 mg/kg (rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rat)	-

b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Catégorie 2

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Catégorie 2

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible
Peau Aucune donnée disponible

e) mutagénicité sur les cellules germinales; Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible
Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Catégorie 3

Résultats / Organes cibles Système respiratoire.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; Aucune donnée disponible

Organes cibles Aucune information disponible.

j) danger par aspiration; Sans objet

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Carbohydrazide

Date de révision 21-déc.-2020

Solide

Autres effets indésirables

Les propriétés toxicologiques n'ont pas été entièrement étudiées.

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Carbonic dihydrazide	LC50 = 190 mg/L (96h) <i>Lepomis macrochirus</i> (Bluegill)	LC50 = 96 mg/L (48h) <i>Daphnia magna</i>	EC50 = 9.5 mg/l (72h) <i>Scenedesmus subspicatus</i>

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

N'est pas facilement biodégradable

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes

ACR40397

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Carbohydrazide

Date de révision 21-déc.-2020

utilisés	sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Le code européen des déchets	D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications.
Autres informations	Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter tout contact avec l'eau.
Ordonnance suisse sur les déchets	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, ADWO) SR 814.600 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU	UN3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Substances dangereuses pour l'environnement, solides, n.s.a.
Nom technique	(CARBOHYDRAZIDE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4. Groupe d'emballage	III

ADR

14.1. Numéro ONU	UN3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Substances dangereuses pour l'environnement, solides, n.s.a.
Nom technique	(CARBOHYDRAZIDE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4. Groupe d'emballage	III

IATA

14.1. Numéro ONU	UN3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Substances dangereuses pour l'environnement, solides, n.s.a.
Nom technique	(CARBOHYDRAZIDE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4. Groupe d'emballage	III

14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour l'environnement
Ce produit est un polluant marin selon les critères de l'IMDG/IMO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas de précautions spéciales requises

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable, les produits emballés

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Carbohydrazide

Date de révision 21-déc.-2020

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

X = liste, Europe (EINECS/ELINCS/NLP), U.S.A. (TSCA), Canada (DSL/NDSL), Philippines (PICCS), Chine (IECSC), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Australie (AICS), Korea (KECL).

Composant	EINECS	ELINCS	NLP	TSCA	DSL	NDSL	PICCS	IECSC	ENCS	ISHL	AICS (Australie)	KECL
Carbonic dihydrazide	207-837-2	-		X	X	-	X	X	X	X	X	KE-04751

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Carbonic dihydrazide	497-18-7	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Carbohydrazide

Date de révision 21-déc.-2020

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/MDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

Principales références de la littérature et sources de données

<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

COV - (composés organiques volatils)

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Date de préparation 25-oct.-2010

Date de révision 21-déc.-2020

Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identité du produit**
- **Nom du produit: Ammoniaque 24.5%, techn**
- **Code du produit:** 6400
- **UFI:** RG70-T0S4-E001-EC7A
- **1.2 Utilisations pertinentes du produit et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles
- **Emploi du produit**
Produit correcteur du pH
Produit de base pour réactions chimiques
Additif pour traitement
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Thommen-Furler AG
Industriestrasse 10
CH-3295 Rüti bei Büren (BE)
Tel. +41 32 352 08 00
info@thommen-furler.ch
- **Service chargé des renseignements:** Département Product Management
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Centre Suisse d'information toxicologique : numéro d'urgence 145 ou +41(0) 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



GHS07

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
ammoniac

Nom du produit: Ammoniaque 24.5%, techn

(suite de la page 1)

· **Mentions de danger**

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 1336-21-6	ammoniac	 Skin Corr. 1B, H314	10-25%
EINECS: 215-647-6		 Aquatic Acute 1, H400	
Reg.nr.: 01-2119982985-14		 STOT SE 3, H335	

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Demander immédiatement conseil à un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

(suite page 3)



Nom du produit: Ammoniaque 24.5%, techn

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Absorber le liquide à l'aide d'un absorbant inerte.
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 4)

Nom du produit: Ammoniaque 24.5%, techn

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 1336-21-6 ammoniac

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 28 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 14 mg/m ³ , 20 ppm SSc;
--------------	--

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**
Lunettes de protection



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **Aspect:**
Forme: Liquide

(suite page 5)



Nom du produit: Ammoniaque 24.5%, techn

(suite de la page 4)

Couleur:	Incolore
· Odeur:	Piquante
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH à 20 °C:	13,5
· Changement d'état Point de fusion/point de congélation:	-47 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	<35 °C
· Point d'éclair	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion: Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité à 20 °C:	0,908 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité: Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants: Eau:	75,5 %
Teneur en substances solides:	0,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Forte réaction exothermique aux acides.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Gaz/vapeurs corrosifs

CH/FR

(suite page 6)



Nom du produit: **Ammoniaque 24.5%, techn**

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	350-370 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

(suite page 7)

Nom du produit: Ammoniaque 24.5%, techn

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN2672

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **DOT** RQ Ammonia solution
 · **ADR** 2672 AMMONIAC EN SOLUTION
 · **IMDG** AMMONIA SOLUTION, MARINE POLLUTANT
 · **IATA** AMMONIA SOLUTION

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **DOT**



· **Class** 8 Matières corrosives.

· **Label** 8

· **ADR, IMDG**



· **Classe** 8 Matières corrosives.

· **Étiquette** 8

· **IATA**



· **Class** 8 Matières corrosives.

· **Label** 8

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **DOT, ADR, IMDG, IATA** III

(suite page 8)



Nom du produit: Ammoniaque 24.5%, techn

(suite de la page 7)

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

- **Marine Pollutant:** Non
Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

- **N° d'identification du danger:** Attention: Matières corrosives.
80
- **No EMS:** F-A,S-B
- **Segregation groups** Alkalis
- **Stowage Category** A
- **Stowage Code** SW2 Clear of living quarters.
SW3 Shall be transported under temperature control.
- **Segregation Code** SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

· **Indications complémentaires de transport:**

- **DOT**
- **Quantity limitations** On passenger aircraft/rail: 5L
On cargo aircraft only: 60 L
- **Remarks:** Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).

· **ADR**

- **Quantités limitées (LQ)** 5L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- **Catégorie de transport** 3
- **Code de restriction en tunnels** E

· **IMDG**

- **Excepted quantities (EQ)** Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

- **"Règlement type" de l'ONU:** UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 9)

Nom du produit: Ammoniaque 24.5%, techn

(suite de la page 8)

· **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

ammoniac

· **Mentions de danger**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Classe de pollution des eaux:** classe A (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Indications réglementaires selon ORRChim** Aucune.

· **VOCV (CH)** 0,00 %

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· **Service établissant la fiche technique:** Département Product Management

· **Contact:** Product Management

(suite page 10)



Nom du produit: Ammoniaque 24.5%, techn

(suite de la page 9)

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Date de préparation 02-févr.-2010

Date de révision 30-nov.-2022

Numéro de révision 8

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Description du produit: **Sodium phosphate, tribasic dodecahydrate**
Cat No. : **447960000; 447960025; 447965000**
Synonymes Trisodium phosphate dodecahydrate; TSP
Numéro CAS 10101-89-0
Formule moléculaire Na₃ O₄ P . 12 H₂ O
Numéro d'enregistrement REACH - (pour la forme anhydre)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Substances chimiques de laboratoire.
Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire
Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Catégorie de rejet dans l'environnement ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **Entité de l'UE / nom commercial**
Acros Organics BV
Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel,
Belgium
General Info; Tel: +32-14-57 52 11
(info@acros.com)
Technical Support; Tel +32-14-56 56 00
(acros.techsupport@thermofisher.com)

Entité britannique / nom commercial
Fisher Scientific UK
Bishop Meadow Road,
Loughborough, Leicestershire LE11 5RG,
United Kingdom
General info; Tel: +44 (0)1509 231166

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG
Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach
Tél: +41 (0) 56 618 41 11
e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 800-ACROS-01
Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium phosphate, tribasic dodecahydrate

Date de révision 30-nov.-2022

Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300

Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : **145 (24h)**

Tox Info Suisse : +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402

Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 2 (H315)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 (H319)

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)

Catégorie 3 (H335)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium phosphate, tribasic dodecahydrate

Date de révision 30-nov.-2022

confortablement respirer

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n° 1272/2008
Tribasic sodium phosphate dodecahydrate	10101-89-0		>95	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)
Trisodium phosphate	7601-54-9	EEC No. 231-509-8	-	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)

Numéro d'enregistrement REACH

- (pour la forme anhydre)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Ingestion

Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun raisonnablement prévisible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin

Traiter les symptômes.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium phosphate, tribasic dodecahydrate

Date de révision 30-nov.-2022

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Agent chimique sec, CO₂, mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisé.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes de phosphore, Oxydes de sodium.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter la formation de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter l'ingestion et l'inhalation.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium phosphate, tribasic dodecahydrate

Date de révision 30-nov.-2022

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 11/13

<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s):

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Trisodium phosphate	MAC: 10 mg/m ³				

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium phosphate, tribasic dodecahydrate

Date de révision 30-nov.-2022

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc nitrile Caoutchouc butyle PVA	Voir les recommandations du fabricant	-	EN 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du corps Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation

Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu

Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.

À grande échelle / utilisation d'urgence Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Type de filtre recommandé : Filtre à particules conforme à EN 143

À petite échelle / utilisation en laboratoire Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandé: - Filtrage des particules: EN149: 2001

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide	
Aspect	Blanc	
Odeur	Inodore	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	
Point/intervalle de fusion	75 °C / 167 °F	
Point de ramollissement	Aucune donnée disponible	
Point/intervalle d'ébullition	Aucune information disponible	
Inflammabilité (Liquide)	Sans objet	Solide
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible	
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune information disponible	Méthode - Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Température de décomposition	>75 °C	

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium phosphate, tribasic dodecahydrate

Date de révision 30-nov.-2022

pH	11.8-12	1% aq. solution
Viscosité	Sans objet	Solide
Hydrosolubilité	Soluble	
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité / Densité	1.620	
Densité apparente	900 kg/m ³	
Densité de vapeur	Sans objet	Solide
Caractéristiques des particules	Aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Formule moléculaire	Na ₃ O ₄ P . 12 H ₂ O
Masse molaire	380.13
Taux d'évaporation	Sans objet - Solide

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Sensible à la lumière. Sensible à l'air. Sensible à l'humidité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
Réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Éviter la formation de poussières.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de phosphore. Oxydes de sodium.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e)

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cutané(e)

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Inhalation

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Tribasic sodium phosphate dodecahydrate	LD50 = 7400 mg/kg (Rat)	-	-
Trisodium phosphate	>2000 mg/kg (Rat)	>2000 mg/kg (Rat)	LC50 > 2.16 mg/L (Rat) 1 h

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium phosphate, tribasic dodecahydrate

Date de révision 30-nov.-2022

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;	Catégorie 2 D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;	Catégorie 2 D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;	
Respiratoire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Peau	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
e) mutagénicité sur les cellules germinales;	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
f) cancérogénicité;	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit
g) toxicité pour la reproduction;	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Catégorie 3 D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Résultats / Organes cibles	Système respiratoire.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Organes cibles	Aucun(e) connu(e).
j) danger par aspiration;	Sans objet Solide
Symptômes / effets, aigus et différés	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.
---	---

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité	Ne pas jeter les résidus à l'égout.
-----------------------------	-------------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance	Soluble dans l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies. Ne s'applique pas aux substances inorganiques.
Dégradabilité	

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium phosphate, tribasic dodecahydrate

Date de révision 30-nov.-2022

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

12.4. Mobilité dans le sol Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau. Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas de données disponibles pour l'évaluation.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes
Des polluants organiques persistants Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance
Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, ADWO) SR 814.600
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr>

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium phosphate, tribasic dodecahydrate

Date de révision 30-nov.-2022

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

IATA

Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable, les produits emballés

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Tribasic sodium phosphate dodecahydrate	10101-89-0	-	-	-	X	X	-	X	-
Trisodium phosphate	7601-54-9	231-509-8	-	-	X	X	KE-34912	X	X

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Tribasic sodium phosphate dodecahydrate	10101-89-0	-	-	-	-	X	X	X
Trisodium phosphate	7601-54-9	X	ACTIVE	X	-	X	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (<http://ncis.nier.go.kr/en/main.do>)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Sans objet

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Tribasic sodium phosphate dodecahydrate	10101-89-0	-	-	-
Trisodium phosphate	7601-54-9	-	-	-

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) -	Directive Seveso III (2012/18/CE) -

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium phosphate, tribasic dodecahydrate

Date de révision 30-nov.-2022

		Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Tribasic sodium phosphate dodecahydrate	10101-89-0	Sans objet	Sans objet
Trisodium phosphate	7601-54-9	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Trisodium phosphate	WGK1	

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium phosphate, tribasic dodecahydrate

Date de révision 30-nov.-2022

NOEC - Concentration sans effet observé
PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

POW - Coefficient de partage octanol: eau
vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Date de préparation 02-févr.-2010

Date de révision 30-nov.-2022

Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** AXAL
SEL PASTILLES
- **Code du produit:** 13170950
- **No CAS:**
7647-14-5
- **Numéro CE:**
231-598-3
- **Numéro d'enregistrement** exempted Art.2(7)b and Annex V
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Chemical
Additif pour produits alimentaires
Produits d'entretien pour animaux
Traitement de l'eau
Industrial
-
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
CALDIC FRANCE
+33 (0)4 73 77 55 77 – 8 rue de l'industrie, 63800 Cournon-d'Auvergne
+33 (0)1 49 39 35 00 – 18 pl. Nymphéas, av. Nations, 93420 Villepinte
+33 (0)4 72 47 88 40 – ZI mi-plaine, 7 rue Jean Rostand, 69740 Genas
- **Service chargé des renseignements:** qhse@caldic.fr
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
+32(0)14 584 545 - Marchandises dangereuses Infocenter (BIG):
+32(070) 245 245 - Belge centre anti-poison
+33 1 45 42 59 59 - France numéro ORFILA (INRS)
- **informations supplémentaires** Voir section 16 pour le numéro d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2019

Numéro de version 7

Révision: 13.02.2019

Nom du produit: AXAL
SEL PASTILLES

(suite de la page 1)

· **vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.1 Caractérisation chimique: Substances**

- **No CAS Désignation**
7647-14-5 chlorure de sodium
- **Code(s) d'identification** Non applicable.
- **Numéro CE:** 231-598-3

RUBRIQUE 4: Premiers secours· **4.1 Description des premiers secours**· **Remarques générales:** Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche avec de l'eau froide

Ne pas faire vomir.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Nausées· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie· **5.1 Moyens d'extinction**· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Monoxyde de carbone (CO)

CO₂· **5.3 Conseils aux pompiers**· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité **selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.05.2019

Numéro de version 7

Révision: 13.02.2019

Nom du produit: AXAL
SEL PASTILLES

(suite de la page 2)

· Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

*** RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter la formation de poussière.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un vêtement personnel de protection.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:

Diluer avec beaucoup d'eau.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Eviter la formation de poussière.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.

· Préventions des incendies et des explosions:

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Le produit n'est pas inflammable.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**· Stockage:**

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2019

Numéro de version 7

Révision: 13.02.2019

**Nom du produit: AXAL
SEL PASTILLES**

(suite de la page 3)

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

· **Température de stockage recommandée:** ~20 °C

· **Classe de stockage:** VCI: 13

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

voir §1.2

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Des salles d'eau, douches et vestiaires séparés sont nécessaires.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Masque poussière

Filtre P2

EN 136

EN 143

EN 149

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

EN374

Caoutchouc nitrile

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2019

Numéro de version 7

Révision: 13.02.2019

Nom du produit: AXAL
SEL PASTILLES

(suite de la page 4)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**

EN 166



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

Forme: Cristalline
Couleur: Blanc

· **Odeur:** Inodore

· **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **valeur du pH:** 6-9

· **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation: 801-802 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 1.413-1.465 °C

· **Point d'éclair** Non applicable.

· **Inflammabilité (solide, gaz):** La substance n'est pas inflammable.

· **Température d'auto-inflammation:** Non déterminé.

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosion:**

Inférieure: Non déterminé.
Supérieure: Non déterminé.

· **Pression de vapeur:** Non applicable.

· **Densité à 20 °C:** 2,1615-2,17 g/cm³

· **Masse volumique:** ~1.200 kg/m³

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2019

Numéro de version 7

Révision: 13.02.2019

Nom du produit: AXAL
SEL PASTILLES

(suite de la page 5)

· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	359 g/l Soluble
· Propriétés oxydantes	Non déterminé.
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité: Dynamique: Cinématique:	Non applicable. Non applicable.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Non déterminé.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Corrode les métaux.
Réagit aux acides en formant du chlore.
Corrode l'aluminium.
Réactions aux métaux légers.
Réactions aux acides puissants.
Réactions au contact des métaux alcalins.
- **10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmement élevées
- **10.5 Matières incompatibles:**
Zn
Al
métaux
Acides Fortes
Agent d'oxydation forte
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Gaz hydrochlorique (HCl)
Chlore
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Gaz/vapeurs toxiques

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2019

Numéro de version 7

Révision: 13.02.2019

Nom du produit: AXAL
SEL PASTILLES

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	3.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rabbit)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

EC 50 (24 h)	6.175 mg/l (daphnia magna)
LC 50 (96 h)	10.610 mg/l (Pimephales promelas)
	5.840 mg/l (Lepomis macrochirus)
EC 50 (48 h)	4.135 mg/l (daphnia magna)
IC 50	>1.000 mg/l (Activated Sludge)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2019

Numéro de version 7

Révision: 13.02.2019

Nom du produit: AXAL
SEL PASTILLES

(suite de la page 7)

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:** Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· **"Règlement type" de l'ONU:**

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Éléments d'étiquetage SGH

· **Prescriptions nationales:**

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2019

Numéro de version 7

Révision: 13.02.2019

Nom du produit: AXAL
SEL PASTILLES

(suite de la page 8)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné et sont donnés de bonne foi. Ces renseignements ne remplacent pas les spécifications techniques et ne garantissent pas les caractéristiques. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour les dégats ou les conséquences, de quelle nature ou de quelle envergure qu'elles soient, qui découlent de l'utilisation de ces renseignements. Le destinataire et utilisateur du produit prendra sous sa seule responsabilité le suivi des lois, clauses et prescriptions existantes. Ils doivent s'assurer que le produit soit utilisé pour l'application et l'usage pour lequel il est conçu.

· **Emergency Numbers**

European Emergency Number: 112

AUSTRIA +43 1 40 400 2222

BELGIUM/LUXEMBOURG +32 70 245 245

BULGARIA +359 2 9154 409

CZECH REPUBLIC +42 2 2491 9293 or +42 2 2491 5402

DENMARK +45 82 12 12 12

ESTONIA 16662 (24/5 9h00 monday till 9h00 Saturday)

FINLAND +358 9 471 977

FRANCE +33 1 40 05 48 48

GERMANY +49 30 450 653565

GREECE +30 10 779 3777

HUNGARY +36 80 20 11 99

IRELAND +353 1 8379964

ITALY +39 06 305 4343

LATVIA +371 704 2468

LITHUANIA +370 2 36 20 52 or +370 2 36 20 92

MALTA (+356) 21 247 860 or (+356) 21 241 251

NORWAY 22 59 13 00

NETHERLANDS +31 30 274 88 88

POLAND +48 22 619 66 54 or +48 22 619 08 97

PORTUGAL 808 250 143 or +351 21 330 3284

ROMANIA +40 21 230 8000

SLOVAKIA +421 2 54 77 4 166

SLOVENIA +386 41 650 500

SPAIN +34 937 192 561 (08:00-13:00 y 15:00-17:00 / viernes 08:00-15:00)

SWEDEN +46 8 33 12 31

UNITED KINGDOM 0870 243 2241 or +44 (0)20 7771 5310

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2019

Numéro de version 7

Révision: 13.02.2019

Nom du produit: AXAL
SEL PASTILLES

(suite de la page 9)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: LESSIVE SOUDE 50% CPP
N° Index UE	: 011-002-00-6
N° CE (EINECS)	: 215-185-5
N° CAS	: 1310-73-2
N° d'enregistrement REACH	: 01-2119457892-27
Code de produit	: BA80306
Formule brute	: NaOH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Industriel
Utilisation de la substance/préparation	: Détergents Agent de régulation du pH Catalyseur Utilisation en laboratoire Fabrication de produits chimiques

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON
BP 89152
35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24
fds-quaronfrance@quaron.com - www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1A H314

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

C; R35

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

CLP Mention d'avertissement : Danger

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 24/04/2013

Remplace la fiche :

Indice de révision : 00

- Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- Conseils de prudence (Phrases P) : P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

- Type de substance : Mono-constituant
Nom : LESSIVE SOUDE 50% CPP
N° CAS : 1310-73-2
N° CE (EINECS) : 215-185-5
N° Index UE : 011-002-00-6

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	50	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	50	C; R35

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS. Sous la douche, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé (y compris les chaussures).
- Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Après contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
- Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Alerter les services d'urgences et consulter un ophtalmologiste.
- Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Emmener immédiatement à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes liés à l'utilisation : Irritations. Rougeurs. Brûlures.
- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Toux et respiration difficile. En cas d'expositions répétées ou prolongées : risque de saignements de nez. Difficultés respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire. Bronchite chronique.
- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Rougeurs, douleur. Gonflement des tissus.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Irritation, larmoiement, rougeur des yeux.
- Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Poudre chimique sèche. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Ce produit n'est pas inflammable. Non combustible.

Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

Réactions dangereuses : Réagit violemment avec l'eau. Se décompose par chauffage. Acides. Métaux.

Mesures générales : Non combustible. Produit ininflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Endiguer les grandes quantités de liquide avec du sable. Collecter le produit à l'aide de moyens adéquats. Mettre le tout dans un récipient fermé étiqueté et compatible avec le produit. Diluer et nettoyer l'épandage à grande eau. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté, résistant aux bases. Nécessité d'une pompe résistant aux alcalins. Neutraliser avec un acide. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation.

Autres informations : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Rince-yeux et douche de sécurité à proximité. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 24/04/2013

Remplace la fiche :

Indice de révision : 00

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuvette de retenue sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
Conditions de stockage	: Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de l'humidité. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Chaleur.
Produits incompatibles	: Eau. Acides (la neutralisation est exothermique).
Matériaux incompatibles	: Métaux.
Température de stockage	: > 20 °C
Matériaux d'emballage	: Recommandés: Acier inox - PP - PE ou PVC, acier ébonité, citerne revêtue intérieurement en résine époxy.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

La France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
-----------	--------------------------	---------------------

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)**Hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m ³
---	---------------	---------------------

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle	: Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Équipement de protection individuelle	: Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants. Vêtements résistant à la corrosion. Lunettes de protection.



Vêtements de protection - sélection du matériau	: Exemple : PVC. Néoprène. Caoutchouc. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.
- protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- protection des yeux	: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
- protection de la peau	: Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.
- protection respiratoire	: Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type B.
Risques thermiques	: En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide visqueux.
Poids moléculaire	: 40,01 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: > 13
Point de fusion	: 12 °C
Point de solidification	: Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 24/04/2013

Remplace la fiche :

Indice de révision : 00

Point d'ébullition	: 143 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 2 hPa (20°C)
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,52 (20°C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: 109 g/100ml (soude pure à 20°C)
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: 78 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réagit violemment avec l'eau. Se décompose par chauffage. Acides. Métaux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Action corrosive sur beaucoup de métaux. Le contact avec les métaux légers provoque une libération d'hydrogène. Produit sensible au dioxyde de carbone de l'air (carbonatation).

10.4. Conditions à éviter

Gel. Chaleur et lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Métaux. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrogène.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Administration cutanée (lapin) DL50 : 1350 mg/kg

Corrosion et irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: > 13Graves dommages et / ou irritations oculaires : Lésions oculaires, catégorie 1, implicite
pH: > 13

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénéité des gamètes : Non classé

Carcinogénéité : Non classé

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 24/04/2013

Remplace la fiche :

Indice de révision : 00

Effets nocifs potentiels sur les hommes et symptômes possibles

: Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Mutagenicité : Non mutagène. Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

- Effets sur l'environnement : Le produit est alcalin et peut augmenter le pH (terre, eau).
- Ecologie - air : Dégradation par le dioxyde de carbone atmosphérique.
- sur l'eau : Complètement soluble dans l'eau.

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)CL50-96 h - poisson : 45,4 mg/l *Onchorhynchus mykiss***12.2. Persistance et dégradabilité****Hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

Persistance et dégradabilité : Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

Potentiel de bioaccumulation : Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol**Hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

- sur le sol : Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Neutraliser avec un acide et diluer abondamment à l'eau. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.

Recommandations d'élimination des emballages : Laver abondamment l'emballage souillé à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1824

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

Description document de transport : UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 8

Étiquettes de danger (ONU) : 8

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Risques environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 24/04/2013

Remplace la fiche :

Indice de révision : 00

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

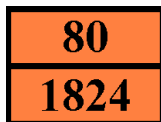
Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80

Code de classification (ONU) : C5

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) : LQ22

Excepted quantities (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A

Numéro EmS (2) : S-B

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1630.text	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)		
1630.B1	B. Emploi ou stockage de lessives de Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure à 250 t	A D	1
1630.B2	B. Emploi ou stockage de lessives de Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	D	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été faite pour cette substance

SECTION 16: Autres informations**Chapitres modifiés:**

Tous les chapitres.

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 20 : Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses.

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
R35	Provoque de graves brûlures
C	Corrosif

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 24/04/2013

Remplace la fiche :

Indice de révision : 00

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Fiche de données de sécurité (Conformément aux règlements (CE) 1907/2006 et 1272/2008)

Nom du produit : **SODIUM BICARBONATE**

Version 2b; date de publication : 20 janvier 2021

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: sodium bicarbonate
Hydrogénocarbonate de sodium
Bicarbonate de soda, bicarbonate de soude, bicarbonate de sodium, carbonate monosodique

Qualité : technique, alimentaire et fourragère

N° CE: 206-633-8 N° CAS: 144-55-8

N° d'enregistrement REACH: 01-2119457606-32-0017

RTECS : VZ0950000 (Registry Toxic Effects Chemical Substances)

ICSC : 1044 (International Chemical Safety Cards)

Type de substance : Inorganique

Fabricant : ETI SODA – Turquie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Industries chimiques, détergers et détergents, agents ignifuges et anti-incendie, industrie papetière, désulfuration des fumées, fabrication des textiles, traitement des eaux (usées), fabrication du verre, industrie cosmétique, agents moussants et gonflants, ...

Additif alimentaire : levures chimiques, boissons, ...

Additif pour fourrage : volaille, bovins laitiers et porcins

Utilisations déconseillées: le produit doit être utilisé uniquement aux fins spécifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

TRAXYS EUROPE S.A.
19-21, Route d'Arlon L-8009 STRASSEN Grand-Duchy of Luxembourg
Alain de Taillandier +33 (0)1 40 55 40 20 alain.detaillandier@traxys.com
Marc Simon (Reach Dept) +352 49 49 61 reach@traxys.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France, ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59
UK National Poisons Emergency: +44 870 600 6266
Heures d'ouverture: 24h/24, 7j/7
Autres informations: -

Section 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008, cette substance n'est pas classée

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008: Pas d'étiquette requise

2.3 Autres dangers

Conformément au Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.11: évaluation PTB, "les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII du Règlement REACH ne s'appliquent pas aux substances inorganiques". Il est dès lors considéré que le tungstène ne requiert aucune autre évaluation des propriétés PBT.

Fiche de données de sécurité (Conformément aux règlements (CE) 1907/2006 et 1272/2008)

Nom du produit : **SODIUM BICARBONATE**

Version 2b; date de publication : 20 janvier 2021

Section 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Composition :

Nom chimique	N° EC (EINECS)	N° CAS	Concentration
Hydrogénocarbonate de sodium (NaHCO ₃)	205-633-8	144-55-8	>= 99.00 %

N° d'enregistrement Reach : 01-2119457606-32-0017

3.2 Informations supplémentaires: -

Section 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Voies d'exposition pertinentes : Inhalation, contact avec les yeux, contact avec la peau, ingestion

Inhalation : Porter la victime dans un endroit libre de poussière et la faire se moucher le nez. S'il y a difficulté à respirer, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant alternativement les paupières inférieures et supérieures afin d'éliminer le produit. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

Contact avec la peau Laver abondamment à l'eau et au savon. Appliquer un émollient sur la peau irritée et consulter un médecin en cas de douleur persistante ou de rougeur. Mettre à disposition des vêtements propres

Ingestion : NE PAS faire vomir. Si la victime est consciente, lui rincer la bouche abondamment avec de l'eau douce et éliminer tout résidu du produit de sa bouche. Ne JAMAIS rien administrer par voie orale à une personne inconsciente

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets d'une exposition aiguë :

Sur la peau : le potentiel irritant est faible, sauf sur une peau déjà irritée.

Sur les yeux : légère irritation oculaire (muqueuses et voies respiratoires)

Effets d'une exposition chronique : Pas de données disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: -

Inhalation :-S'il y a difficulté à respirer, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :-Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Contact avec la peau :-Consulter un médecin en cas de douleur persistante ou de rougeur.

Ingestion :-Appeler un médecin si la victime a ingurgité une quantité importante du produit.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser tous les moyens d'extinction appropriés au regard des circonstances et de l'endroit.

Aucune restriction concernant les moyens d'extinction n'est d'application.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Point d'éclair : pas d'application

Limites d'inflammabilité : pas inflammable. pas de risque immanent d'incendie.

Température d'auto-inflammation : pas d'application

Fiche de données de sécurité (Conformément aux règlements (CE) 1907/2006 et 1272/2008)

Nom du produit : **SODIUM BICARBONATE**

Version 2b; date de publication : 20 janvier 2021

Remarque spéciale sur les risques d'incendie : pas combustible. En cas d'échauffement jusqu'à décomposition, dégagement de fumées acides et de vapeurs irritantes.

Risques d'explosion en présence de substances diverses :

- en cas d'impact mécanique : Pas d'application.
- en cas de décharge d'électricité statique : Pas d'application.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome conforme aux normes nationales et internationales

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes:

- Equipement de protection : Voir section 8
- Procédures d'urgence : tenir les personnes non protégées à l'écart de la zone concernée

- Pour les secouristes:

- Approprié : Empêcher la formation de poussière. Assurer une ventilation appropriée. Utiliser un équipement de protection individuel adapté comme indiqué à la section 8
- Non approprié : -

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

NE PAS déverser dans les égouts (formation de gaz). Si la substance ou des déversements contaminés pénètrent dans les cours d'eau, en avertir les utilisateurs en aval. Prendre contact avec le Ministère de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser des outils appropriés pour récolter la matière déversée dans un conteneur approprié. Ce produit, s'il est déversé, peut être récupéré et réutilisé si la contamination ne pose pas de problème. La matière peut être aspirée ou balayée. Si la matière déversée est inutilisable car contaminée, il faut contrôler les réglementations locales et régionales avant de procéder à sa destruction. Si cela est approprié, humidifier pour éviter la formation de poussières. Éliminer les résidus à grandes eaux

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 13 "Considérations relatives à l'élimination"

Section 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation :

- Utiliser le transport par air / des systèmes mécaniques pour le transfert en vrac en vue d'un stockage.
- Pour la manutention ou le transfert en vrac, utiliser une ventilation pour éliminer les poussières en suspension dans le wagon, le navire ou le camion. Porter un équipement de protection respiratoire en l'absence de systèmes de ventilation. Le choix des appareils respiratoires doit être basé sur le potentiel de génération de nuages de poussières.
- Mesures de protection contre l'incendie et les explosions : tenir à l'écart de la chaleur et des produits incompatibles comme les acides.

Pratiques en matière de travail/d'hygiène :

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- Mettre à disposition des douches oculaires.

Fiche de données de sécurité (Conformément aux règlements (CE) 1907/2006 et 1272/2008)

Nom du produit : **SODIUM BICARBONATE**

Version 2b; date de publication : 20 janvier 2021

Stockage :

- Doit être stocké dans un endroit couvert, de préférence à une température inférieure à 30°C et avec un taux d'humidité de moins de 50%.
- Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des acides.
- Il est déconseillé de poser plus d'une palette sur une autre.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: -
Consulter le fournisseur

Section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition professionnelle

Substance N° CAS	La poussière, respirable			
	La valeur limite - huit heures		La valeur limite - À court terme	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Autriche		5		10
Belgique		3		
Canada - Québec				
Danemark				
Union européenne				
France		5 aérosol respirable		
Allemagne (AGS)		3		6
Allemagne (DFG)		1,5		
Hongrie		6		
Italie				
Japon				
Pologne				
Espagne		3		
Suède		5		
Suisse		3		
Pays-Bas				
USA - NIOSH				
USA - OSHA		5		
Grande-Bretagne				
	Remarques			
Autriche	STV 15 minutes valeur moyenne			
France	En caractères gras : Valeurs limites réglementaires restreintes			
Allemagne (AGS)	15 minutes valeur moyenne, particules insolubles			

Fiche de données de sécurité (Conformément aux règlements (CE) 1907/2006 et 1272/2008)

Nom du produit : **SODIUM BICARBONATE**

Version 2b; date de publication : 20 janvier 2021

Allemagne (DFG)	particules insolubles			
Substance	La poussière, inhalable			
N° CAS				
	La valeur limite - huit heures		La valeur limite - À court terme	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Autriche		10		20
Belgique		10		
Canada - Québec				
Danemark		10		20
Union européenne				
France		10		
Allemagne (AGS)		10		20
Allemagne (DFG)		4		
Hongrie		10		
Italie				
Japon				
Pologne				
Espagne		10		
Suède		10		
Suisse		10		
Pays-Bas				
USA - NIOSH				
USA - OSHA		15		
Grande-Bretagne				
	Remarques			
France	En caractères gras : Valeurs limites réglementaires restreintes			
Allemagne (AGS)	15 minutes valeur moyenne, particules insolubles			
Allemagne (DFG)	taux d'exposition à long terme, particules insolubles			

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures techniques

- Pratiques en matière de travail/d'hygiène :
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- Mettre à disposition des douches oculaires
- Ventilation : Utiliser une ventilation aspirante pour maintenir le taux de particules aéroportées endéans les limites recommandées d'exposition aux poussières
- Autre équipement individuel : Le port d'un équipement de protection individuel est essentiel, en particulier si la ventilation n'est pas efficace

Fiche de données de sécurité (Conformément aux règlements (CE) 1907/2006 et 1272/2008)

Nom du produit : **SODIUM BICARBONATE**

Version 2b; date de publication : 20 janvier 2021

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser une filtre anti-poussières conforme aux normes internationales/nationales
 Protection des yeux : L'usage de lunettes de sécurité avec protections latérales est recommandé.
 Éviter de porter des lentilles de conta
 Protection des mains : Utiliser des gants résistant à la chimie
 Protection de la peau : Porter des vêtements à manches longues et aisément lavables afin de minimaliser tout contact avec la peau

8.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Poudre blanche fluide
Couleur :	Blanc
Odeur :	Inodore
Poids moléculaire :	84.01 g / mol
pH :	8.6 – 8.9 max. (1% solution)
Point de fusion :	Pas d'application. Décomposition a 270°C
Point/intervalle d'ébullition :	Pas d'application. Décomposition thermique
Point d'éclair :	Pas d'application.
Taux d'évaporation :	Pas d'application.
Inflammabilité :	Pas inflammable.
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible, composé anorganique ionisable négligeable
Densité de vapeur :	Pas d'application.
Densité relative :	2.22 g/ cm ³
Poids spécifique : (H ₂ O=1)	2.15 g/cm ³
Densité apparente :	0.75-1.15 g/cm ³
Solubilité :	Dans l'eau : 15.6 g/100 ml a 60°C 9.55 g/100 ml a 20°C 5.55 g/100 ml a 0°C Dans l'alcool : légèrement soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau K _{ow} :	Pas d'application.
Température de décomposition :	270°C
Viscosité :	Pas d'application.
Propriétés explosives :	Pas explosif
Propriétés comburantes :	Non oxydant.

9.2 Autres informations concernant la sécurité: -

Section 10. Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Cette substance ne réagit pas, sauf si elle entre en contact avec des acides (température élevée et émission de gaz de dioxyde de carbone)..
- 10.2 Stabilité chimique** Ce produit est stable à température ambiante et pression atmosphérique. Stable à l'air sec, mais se décompose lentement au contact avec de l'air humide
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 Réagit avec des acides pour former du dioxyde de carbone.
 Réaction dangereuse avec le phosphate mono-ammonique ou un alliage de sodium potassium
- 10.4 Conditions à éviter**
 Chaleur et humidité.
 Stable à l'air sec, mais se décompose lentement au contact avec de l'air humide
- 10.5 Matières incompatibles**
 Éviter les acides

Fiche de données de sécurité (Conformément aux règlements (CE) 1907/2006 et 1272/2008)

Nom du produit : **SODIUM BICARBONATE**

Version 2b; date de publication : 20 janvier 2021

10.6 Produits de décomposition dangereux
Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Absorption, distribution et excrétion :

- Élimination : reins; le dioxyde de carbone est éliminé par les poumons.
- Le bicarbonate de sodium en excès est éliminé rapidement dans l'intestin grêle, où il est absorbé.
- Il est éliminé principalement par l'urine, qu'il alcalise. Il s'absorbe entièrement oralement et est excrété en 3 à 4 heures généralement.
- Absorption : orale : bien absorbé. Distribution : le bicarbonate est un composé naturel, confiné à la circulation systémique. Élimination : réabsorbé par les reins et <1% excrété par l'urine.
- Le NaHCO₃ très hydrosoluble, rapidement éliminé de l'estomac et présente une charge alcaline et sodique.

11.2 Informations sur les effets toxicologiques

Effets d'une exposition aiguë :

Peau : potentiel d'irritation faible, sauf sur une peau déjà irritée.

Yeux : irritant oculaire léger (muqueuses et voies respiratoires)

Effets d'une exposition chronique : Pas de données disponibles

Toxicité aiguë

Organisme	Type d'essai	Voie	Dose rapportée (dose normalisée)	Effet	Source
Enfant	TDL ₀	oral	1260mg/kg (1260mg/kg)	- Poumons, thorax ou respiration : autres changements - Rein, urètre et vessie : augmentation du volume d'urine	American Journal of Diseases of Children. Vol. 135, Pg. 965, 1981.
Homme	TDL ₀	oral	20mg/kg/5D-I (20mg/kg)	GASTRO-INTESTINAL : nausées ou vomissements	American Journal of Emergency Medicine. Vol. 12, Pg. 57, 1994. Link to PubMed
Souris	LD ₅₀	oral	3360mg/kg (3360mg/kg)		Gigiena Truda i Professional'nye Zabolevaniya. Labor Hygiene and Occupational Diseases. Vol. 33(5), Pg. 30, 1989.
Rat	LC	inhalation	> 900mg/m ³ (900mg/m ³)		Gigiena Truda i Professional'nye Zabolevaniya. Labor Hygiene and Occupational Diseases. Vol. 33(5), Pg. 30, 1989.
Rat	LD ₅₀	oral	4220mg/kg (4220mg/kg)		Toxicology and Applied Pharmacology. Vol. 6, Pg. 726, 1964.

Irritation de la peau: Lapin : légèrement irritant. Peut causer une irritation mécanique et des rougeurs (par les particules)

Irritation des yeux Lapin : légèrement irritant. Peut causer une irritation mécanique et de la conjonctivite (par les particules)

Sensibilisation :-Pas de données disponibles

Mutagénicité :-Aucun effet attendu

Cancérogénicité :-Rat : aucun effet carcinogène du NaHCO₃ seul.

Effet sur la reproduction :-Pas de données disponibles

Toxicité à dose répétée :-Pas de données disponibles

Epidémiologie :-Pas de données disponibles

Teratogénicité :-Pas de données disponibles

Neurotoxicité :-Pas disponible

Produits toxicologiquement synergétiques :-Pas disponible

Fiche de données de sécurité (Conformément aux règlements (CE) 1907/2006 et 1272/2008)

Nom du produit : **SODIUM BICARBONATE**

Version 2b; date de publication : 20 janvier 2021

Section 12. Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Toxicité aiguë : (Source : SIDS Initial Assessment Report for SIAM 15-Boston, USA, 22-25 October 2002)

Poissons :	LC50	NOEC	Période d'exposition
Oncorhynchus mykiss	7,700 mg/l	2,300 mg/l	96 h
Lepomis macrochirus	7,100 mg/l	5,200 mg/l	96 h
Crustacés :	EC50		
Daphnia magna	4,100 mg/l	3,100 mg/l	48 h
Algues et autres plantes aquatiques	À une concentration de 45 mg/l, le bicarbonate de sodium stimule la croissance des algues.		

12.2 Persistance et dégradabilité

La biodégradabilité ne s'applique pas aux substances inorganiques. Aucune toxicité écologique connue ou attendue en cas d'usage normal. L'ion de sodium et de bicarbonate sont tous deux présents dans la nature

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas bioaccumulable

12.4 Mobilité

dans l'air : Pas d'application

dans l'eau : Hautement soluble et mobile

sol et les sédiments : Hautement soluble et mobile

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets de la substance peuvent être temporairement stockés en vue d'être recyclés. La destruction des déchets non recyclables et des emballages contaminés se fera conformément aux réglementations légales et environnementales

13.2 Informations supplémentaires: Récipient

Utiliser de préférence des récipients spéciaux.

Si possible, les récipients doivent être réutilisés après avoir été nettoyés avec de l'eau conformément aux règlements en vigueur; les effluents doivent être traités de la même manière que les déchets.

S'il n'est pas possible de réutiliser les récipients, ceux-ci doivent être éliminés en respectant toutes les mesures et réglementations de sécurité.

Section 14. Informations relatives au transport

Numéro ONU : Aucun.

Nom d'expédition des Nations unies : Non régulé.

Classe(s) de danger pour le transport : pas classé selon la réglementation sur le transport.

Classification : Non classifié.

Groupe d'emballage : Non régulé.

Dangers pour l'environnement : pas classé comme substance présentant un danger pour l'environnement.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non pertinent.

Fiche de données de sécurité (Conformément aux règlements (CE) 1907/2006 et 1272/2008)

Nom du produit : **SODIUM BICARBONATE**

Version 2b; date de publication : 20 janvier 2021

Section 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Autres réglementations de l'UE: -
- Autres réglementations nationales:
Allemagne "WGK": N° 374, classé « WGK 1 faiblement toxique »

15.2 Rapport de sécurité chimique

Pas de RSC disponible

Section 16. Autres informations

16.1 Indication des modifications

Version 2b: 20-01-2021 mise à jour de la date – Pas d'autres changements
Version 2: 10-02-2016 adaptation au règlement (CE) 2015/830 et modification de la section 16.3
Version 1: 25-01-2011

16.2 Abréviations et acronymes

N° CAS : Chemical Abstract Service
CSA : Chemical Safety Assessment
N° EC : European Commission number
Code IBC : International Bulk Chemical
ICSC : International Chemical Safety Cards
IDLH : Immediately Dangerous to Life or Health
LC50 : Lethal Concentration 50
LD50 : Lethal Dose 50
MARPOL : MARine POLLution
PBT : Persistent Bioaccumulatif Toxique
RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
TCLo : Toxic Concentration Low
TDLo : Toxic Dose Low
vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

16.3 Références des principales publications et sources pour les données

<http://echa.europa.eu/> (partie commune du dossier)
<http://limitvalue.ifa.dguv.de/> (limites d'exposition; voir section 8.1)
SIDS Initial Assessment Report for SIAM 15-Boston, USA, 22-25 October 2002

16.4 Phrases R et/ou H pertinentes (numéro et libellé complet)

16.5 Conseil de formation: -

16.6 Informations complémentaires:

DOT classification: Matière non réglementée (Dept. Of Transport - États-Unis)
TDM classification Matière non réglementée (Transportation Demand Management - Canada)

En l'état de nos connaissances actuelles et de bonne foi, les informations contenues dans ce document sont exactes et proviennent de sources réputées fiables. Nous n'affirmons aucunement que les informations soient complètes ou que la substance soit adaptée à tous usages. La décision définitive quant à la pertinence de l'utilisation que l'utilisateur prévoit de faire de la substance relève de sa seule responsabilité. Toute matière peut présenter des dangers inconnus, même lorsqu'elle est utilisée dans les applications courantes et en conformité; il relève de la seule responsabilité de l'utilisateur de comprendre et d'aborder tous les dangers potentiels, y compris ceux identifiés dans la présente fiche de données de sécurité. Les informations contenues dans les Sections 11 et 12 reflètent les données disponibles à la date de la présente FDS. Il est prévu que ces données soient mises à jour

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 31

Date de 29-juil.-2016

révision :

Conformément à l'Article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), une Fiche de données de sécurité (FDS) doit obligatoirement être fournie pour les substances ou préparations dangereuses. Ce produit ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Un tel document est donc hors de la portée de l'Article 31 de REACH, et les exigences de contenu de chacune des sections ne s'appliquent pas.

Version: 4

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Code produit : GL50
Nom du produit : NORIT® GL 50
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488894-16
Synonymes : Charbon actif

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Applications liquides et vapeurs (purification, décoloration, séparation, catalyseur et désodorisation)
Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cabot Norit Nederland B.V.
Mr. Ovingkanaal OZ 3
7891 EV
Klazienaveen
Pays-Bas
Tél. : +31 591 319911
Fax : +31 591 319400

Adresse e-mail : SDS@cabotcorp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : N° CHEMTREC Pays-Bas : +(31)-858880596
N° CHEMTREC international : +1 703-741-5970 ou +1-703-527-3887
États-Unis : CHEMTREC: +1-800-424-9300 ou +1-703-527-3887

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

N'est pas une substance dangereuse selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), ses divers amendements et adaptations et la Directive 67/548/CEE.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement :
Aucun(e)

Mentions de danger :
Aucun(e)

conseils de prudence:
Aucune

2.3. Autres dangers

Cette substance est classée comme dangereuse sous forme de poussières combustibles par l'United States 2012 OSHA Hazard Communication Standard (Norme de communication des dangers de l'OSHA, États-Unis, 2012) (29 CFR 1910.1200) et la Loi sur les produits dangereux (LPC) du Canada, 2015. La mention d'avertissement, la mention de danger et les conseils de prudence aux États-Unis et au Canada sont les suivants : AVERTISSEMENT Peut former des poussières à des concentrations atmosphériques combustibles. Conserver à l'écart de toute source d'ignition, y compris la chaleur, les étincelles et flammes. Empêcher toute accumulation de poussières pour réduire au minimum le danger d'explosion.

Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée.

Les travailleurs doivent également prendre les précautions adéquates en cas d'opération impliquant des charbons actifs épuisés (ou usagés), qui peuvent présenter les propriétés dangereuses des matières adsorbées.

Éviter toute formation de poussières. Une substance pulvérulente est susceptible de former un mélange air-poussière explosif. En cas de transfert du produit sous pression, éviter toute génération de poussières en cas de présence d'une source d'ignition.

Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Voir section 5.

Ne pas produire de poussière en raison du risque de formation et d'inhalation de silice cristalline en suspension.

Principales voies d'exposition :	Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau
Contact avec les yeux :	Peut provoquer une irritation mécanique. Éviter tout contact avec les yeux.
Contact avec la peau :	Peut provoquer une irritation mécanique. Éviter tout contact avec la peau.
Inhalation :	Les poussières peuvent être irritantes pour les voies respiratoires. Mettre en place une ventilation par aspiration adaptée au niveau des machines ainsi qu'aux endroits où des poussières peuvent être générées. Voir également la section 8.
Ingestion :	Aucun risque pour la santé n'est connu ni attendu dans les conditions normales

d'utilisation.

Cancérogénicité : Voir section 11.

Effets sur certains organes cibles : Poumons, Yeux, Peau

États pathologiques aggravés par l'exposition : Asthme, Trouble respiratoire, Troubles cutanés

Effets potentiels sur l'environnement : Aucun(e) connu(e). Voir également la section 12.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom chimique	N° CE:	Numéro CAS	% massique	Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Charbon actif	931-328-0	7440-44-0	100	-	-	01-2119488894-16

Autres informations :

Ce produit, qui est fabriqué à partir de matière(s) première(s) d'origine naturelle, contient < 10 % de silice cristalline totale (quartz, n° CAS 14808-60-7).

Le trait d'union (-) signifie « Sans objet »

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau : Laver soigneusement au savon et à l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Inhalation : En cas de toux, de dyspnée ou d'apparition d'autres symptômes respiratoires, transporter la victime à l'extérieur. Consulter un médecin si les symptômes persistent. Si nécessaire, restaurer une respiration normale via des mesures de premiers secours standard.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, lui donner à boire plusieurs verres d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les symptômes et effets connus les plus importants sont décrits dans la Section 2 et/ou la Section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin : Traiter les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone (CO₂), un agent chimique sec ou de l'eau pulvérisée. En cas d'utilisation d'eau, la pulvérisation en brouillard est conseillée.

Moyens d'extinction déconseillés : NE PAS UTILISER de jet d'eau sous pression, qui risque de disperser et d'étendre l'incendie. NE PAS EMPLOYER de moyens d'extinction sous pression qui pourraient provoquer la formation d'un mélange air-poussière potentiellement explosif. En cas d'incendie, la dispersion de quantités importantes de charbon actif n'est pas recommandée du fait du risque de génération d'émissions incontrôlées de poussières.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique : La combustion produit des émanations irritantes. En cas de transfert du produit sous pression, éviter toute génération de poussières en cas de présence d'une source d'ignition.

Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Il est recommandé de laisser un intervalle d'air adéquat entre les emballages de charbon actif pour réduire le risque de propagation de l'événement. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme.

Produits de combustion dangereux : Les matières laissées à se consumer lentement sur des durées importantes en espace confiné peuvent produire des quantités de monoxyde de carbone atteignant la limite d'explosivité inférieure (LEI du monoxyde de carbone = 12,5 % dans l'air). Le charbon actif usagé peut produire des produits de combustion supplémentaires basés sur la ou les substances adsorbées. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un équipement de protection adéquat. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter toute formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. Porter un équipement de protection individuelle. Voir également la section 8.

Pour les secouristes : Porter les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Aucune précaution spécifique vis-à-vis de l'environnement n'est exigée. Il convient d'avertir les autorités locales si la substance répandue ne peut être contenue.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement :	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
Méthodes de nettoyage :	Éviter de balayer à sec et utiliser un jet d'eau ou des systèmes de nettoyage par aspiration pour empêcher la génération de poussières atmosphériques. Si le produit déversé contient de la poussière ou est susceptible d'en produire, utiliser des systèmes de nettoyage et/ou d'aspiration antidéflagrants appropriés aux poussières combustibles. Il est recommandé d'utiliser un aspirateur muni d'un dispositif de filtration de particules d'efficacité élevée (HEPA). Ne pas générer de nuage de poussières en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés. Le charbon actif granulé épuisé peut être recyclable. Éliminer le charbon vierge (non usagé), issu d'excédents ou d'un déversement, dans une installation homologuée pour les déchets non dangereux. Le charbon épuisé (usagé) doit être éliminé conformément à la législation en vigueur. Ne pas réutiliser les sacs vides : les éliminer dans une installation homologuée pour les déchets non dangereux. Voir section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.
--------------------------------------	--

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute formation de poussières. Ne pas respirer les poussières. Mettre en place une ventilation par aspiration adaptée au niveau des machines ainsi qu'aux endroits où des poussières peuvent être générées. Ne pas générer de nuage de poussières en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. La poussière est susceptible de former un mélange explosif au contact de l'air.
---	--

Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Toutes les pièces métalliques des équipements de mélangeage et de transformation doivent être mises à la terre. Avant toute opération de transfert, vérifier que tous les équipements sont mis à la terre. Les poussières fines peuvent pénétrer les appareils électriques et provoquer des courts-circuits. En cas de travaux avec la chaleur (soudage, oxycoupage au chalumeau, etc.), les abords immédiats de la zone de travail doivent être débarrassés de tout produit ou poussière.

Remarques générales en matière d'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
--	---

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :	Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas stocker avec des agents comburants forts. Ne pas stocker avec des produits chimiques volatils, car ils peuvent s'adsorber sur le produit. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme. Il convient de ne pas laisser s'accumuler de dépôts de poussières sur les surfaces car ils sont susceptibles de former un mélange explosif s'ils sont mis en suspension dans l'atmosphère à des concentrations suffisantes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs
--------------------------	---

en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts. Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (MGR) Conformément à l'article 14.4 du règlement REACH, aucun scénario d'exposition n'a été développé, la substance n'étant pas dangereuse.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Directives pour l'exposition : .

Les limites d'exposition des composants ou de composants similaires sont indiquées ci-après.

Poussières, ou particules non spécifiées ailleurs : Autriche, MAK : 10 mg/m³, STEL 2 x 30 min, poussières inhalables mg/m³, TWA, poussières inhalables

Belgique : 10 mg/m³, TWA, inhalable
3 mg/m³ TWA, respirable

Canada (Saskatchewan) : 10 mg/m³, TWA, inhalables
3 mg/m³, TWA, respirables

Chine : 8 mg/m³, TWA
mg/m³, STEL

France : 10 mg/m³, TWA, poussières inhalables
mg/m³, TWA poussières respirables

Allemagne - TRGS 900 : 10 mg/m³, TWA, inhalable
mg/m³, fraction respirable

Hong Kong : 10 mg/m³, TWA

Irlande : 10 mg/m³, TWA, inhalable totale
4 mg/m³, TWA, respirable

Italie : 10 mg/m³, TWA, inhalable
mg/m³, TWA, respirable

Japon : 3 mg/m³ TWA, respirables

Malaisie : 10 mg/m³, TWA, inhalable
mg/m³, TWA, respirable

Pays-Bas : 3,5 mg/m³, inhalables

Espagne : 10 mg/m³, VLA, inhalable
3 mg/m³, VLA, respirable

Suède : 10 mg/m³, NGV, total des inhalables
5 mg/m³, NGV, respirables

Royaume-Uni - WEL : 10 mg/m³, TWA, poussières inhalables totales
mg/m³, TWA, poussières respirables

États-Unis, ACGIH - PNOS : 10 mg/m³, TWA, inhalable
mg/m³, TWA, respirable

États-Unis, OSHA - PEL : 15 mg/m³, TWA, poussières totales
mg/m³, TWA, respirable

Silice, cristalline (quartz) n° CAS 14808-60-7 :	CMA, Autriche :	0,15 mg/m ³ , MPT (fraction inhalable)
	Belgique :	0,1 mg/m ³ , MPT (fraction alvéolaire)
	Danemark :	0,1 mg/m ³ , MPT (fraction inhalable)
	Finlande :	0,05 mg/m ³ , MPT (fraction inhalable)
	France :	0,1 mg/m ³ , VME (fraction alvéolaire)
	Irlande :	0,1 mg/m ³ , MPT (fraction inhalable)
	Italie :	0,025 mg/m ³ , MPT (fraction inhalable)
	Japon :	(3 mg/m ³)/(1,19 % SiO ₂ + 1) (fraction inhalable)
	Suisse :	0,15 mg/m ³ , MPT (fraction inhalable)
	Royaume-Uni, VLE :	0,1 mg/m ³ , MPT (fraction inhalable)
	États-Unis, VEA de l'OSHA :	0,05 mg/m ³ (fraction inhalable)
	États-Unis, VLE de l'ACGIH :	0,025 mg/m ³ (fraction inhalable)

MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration (Concentration maximale sur le lieu de travail)

NGV : Nivå Gräns Värde (Valeur limite de niveau d'exposition)

PEL : Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)

STEL : Short Term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme)

TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)

TRGS : Technische Regeln für Gefahrstoffe (Règles techniques pour les matières dangereuses)

TWA : Time Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)

États-Unis, ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

États-Unis, OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)

VLA : Valore Limite Ambientale (Valeur ambiante limite)

WEL : Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition sur le lieu de travail)

Niveau dérivé sans effet (DNEL) : Comme exigé par le Règlement UE REACH concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, le Activated Carbon REACH Consortium (Consortium des industries du charbon actif pour REACH), auquel appartient Cabot Corporation, a établi les niveaux dérivés sans effet, (ou DNEL), suivants pour le charbon actif, d'après une étude de toxicité par inhalation de doses répétées sur 90 jours chez le rat : DNEL(travailleur) de 1,8 mg/m³ (respirables) et DNEL(consommateur) de 0,9 mg/m³

(respirables).

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Conformément aux directives de la réglementation REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals) de l'UE, une concentration sans effet prévisible (CSEP) de 10 mg/kg de sol a été obtenue sur la base d'une étude de reproduction de lombrics. Aucune autre CSEP n'a été obtenue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques : Vérifier l'existence d'une ventilation adaptée au maintien de l'exposition en dessous des valeurs limites professionnelles. Mettre en place une ventilation par aspiration adaptée au niveau des machines ainsi qu'aux endroits où des poussières peuvent être générées.

Équipement de protection individuelle [EPI]

Protection respiratoire : Un respirateur homologué peut être nécessaire si la ventilation par aspiration localisée n'est pas adaptée.

Protection des mains : Porter des gants appropriés.

Protection des yeux/du visage: Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Les vêtements doivent être lavés quotidiennement. Les vêtements de travail ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Autres : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Une douche de sécurité et un rince-œil d'urgence doivent être disposés à proximité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Pas de précautions spéciales requises vis-à-vis de l'environnement. Il convient d'avertir les autorités locales si la substance répandue ne peut être contenue.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les informations fournies se basent sur les données obtenues pour cette substance ou des substances similaires.

État physique :	Solide	Odeur :	Généralement inodore. Susceptible de dégager une légère odeur de soufre lorsqu'il est humide.
Aspect :	Poudre	Seuil olfactif :	Sans objet
Couleur :	Noir		

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
pH :		Sans objet
Point de fusion/point de congélation :		Sans objet
Point / intervalle d'ébullition :		Sans objet
Taux d'évaporation :		Sans objet
Pression de vapeur :		Sans objet
Densité de vapeur :		Sans objet
Densité :		Aucune information disponible

Densité apparente :	450-550 kg/m ³	
Densité à 20°C :		Aucune information disponible
Solubilité dans l'eau:		Insoluble
Solubilité(s) :		Aucune information disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):		Aucune information disponible
Température de décomposition :		Aucune information disponible
Viscosité :		Aucune information disponible
Viscosité cinématique :		Aucune information disponible
Viscosité dynamique :		Aucune information disponible
Propriétés oxydantes :		Sans objet
Point de ramollissement :		Aucune information disponible
Teneur en COV (%) :		Sans objet
% de composants volatils (en volume) :		Aucune information disponible
% de composants volatils (en masse) :		Aucune information disponible
Tension superficielle :		Aucune information disponible
Propriétés explosives :		La poussière est susceptible de former un mélange explosif au contact de l'air
Point éclair :		Sans objet
inflammabilité (solide, gaz)		Aucune information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucune information disponible
Limites d'explosivité dans l'air - Supérieure (g/m ³) :		Aucune information disponible
Limites d'explosivité dans l'air - Inférieure (g/m ³) :	60 g/m ³	EN 14034-3
Température d'auto-inflammabilité :		Aucune information disponible
Température minimale d'inflammation :	550 °C	VDI 2263
Énergie minimale d'inflammation :	> 1 J	VDI 2263 Blatt 1 or MIKE 3 - EN 13821
Énergie d'inflammation :		Aucune information disponible
Pression absolue maximale d'explosion :	8 bar	EN 14034-2
Vitesse maximale de montée en pression :	465 bar/s	EN 14034
Vitesse de combustion :		Aucune information disponible
Valeur Kst :	126 bar.mètre/second e	EN 14034-2
Classe d'explosion de poussières :	ST1	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Peut réagir de manière exothermique en cas de contact avec des comburants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques : Insensible aux impacts mécaniques

Sensibilité aux décharges électrostatiques : La poussière est susceptible de former un mélange explosif au contact de l'air. Éviter toute formation de poussières. Ne pas générer de nuage de poussières en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Toutes les pièces métalliques des équipements de mélangeage et de transformation doivent être mises à la terre. Avant toute opération de transfert, vérifier que tous les équipements sont mis à la terre.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse : Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter toute formation de poussières. Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes.

Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Agents oxydants forts, Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Les matières laissées à se consumer lentement sur des durées importantes en espace confiné peuvent produire des quantités de monoxyde de carbone atteignant la limite d'explosivité inférieure (LEI du monoxyde de carbone = 12,5 % dans l'air), Le charbon actif usagé peut produire des produits de combustion supplémentaires basés sur la ou les substances adsorbées, Oxydes de carbone

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les informations fournies se basent sur les données obtenues pour cette substance ou des substances similaires.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé.

DL50 orale : DL50/orale/rat = >2000 mg/kg. (OCDE 423).

CL50 inhalation : CL50/inhalation/1 h/rat = >8.5 mg/L (OCDE 403)

DL50 cutanée : Absorption fortement improbable, aucun effet connu sur la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé. Essai d'irritation cutanée, lapin (OCDE 404) : Non irritant.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé. Essai d'irritation oculaire, lapin (OCDE 405) : Non irritant.
Sensibilisation :	Non classé. Non sensibilisant d'après l'essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (OCDE 429).
Mutagenicité :	Non classé. - Mutations géniques chez les bactéries (Essai de mutation inverse sur des bactéries/Ames) (OCDE 471) : non mutagène. - Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères (OCDE 473) : non clastogène. - Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères (OCDE 476) : non mutagène.
Cancérogénicité	Non classé. Contient un composant (silice cristalline) qui est classé par le CIRC dans le groupe 1, par l'ACGIH dans le groupe A2 et par le NTP comme un cancérogène humain connu.
Toxicité pour la reproduction :	Non classé. L'essai de toxicité par inhalation à doses répétées ne met en évidence aucun effet sur les organes cible reproducteurs, tandis qu'une étude toxicocinétique ne met en évidence aucune migration du produit vers les organes reproducteurs.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :	Non classé. Étude de toxicité à dose répétée, inhalation (rat), 90 jours (OCDE 413) : CSENO 7,29 mg/m ³ (respirable). Cet essai est mis en œuvre sur un charbon actif contenant une quantité négligeable de silice cristalline ; ainsi, le charbon actif lui-même n'est pas classé pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT-RE). Bien que la silice cristalline respirable soit classée STOT-RE1, ce produit contient < 1 % de silice cristalline respirable ; il n'est donc pas classé STOT-RE.
Danger par aspiration :	D'après l'expérience industrielle et les données disponibles, aucun danger par aspiration n'est attendu.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations fournies se basent sur les données obtenues pour cette substance ou des substances similaires.

12.1. Toxicité

Toxicité pour le milieu aquatique :	Non toxique. La substance est fortement insoluble dans l'eau et il est peu probable qu'elle traverse les membranes biologiques. Aucun effet écologique néfaste n'est répertorié.
Toxicité terrestre :	Essai de reproduction chez le lombric (OCDE 222), CSENO pour la réduction du poids corporel 1000 mg/kg de sol ; CSENO pour la reproduction 3200 mg/kg de sol. Non toxique dans le sol.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune dégradation attendue

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune attendue du fait des propriétés physicochimiques de la substance.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité: Aucune migration attendue. Insoluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères applicables aux substances ou mélanges PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Avis de non-responsabilité : Les informations de la présente section concernent le produit tel que livré dans sa composition prévue, comme décrit en section 3 de la présente FDS. Toute contamination ou transformation est susceptible de modifier les caractéristiques des déchets et les exigences s'y appliquant. Les réglementations peuvent également s'appliquer aux récipients vides, aux revêtements intérieurs ou au liquide de rinçage. Les réglementations nationales, régionales ou locales peuvent être différentes des réglementations internationales.

Liste du Code des déchets : Mettre en œuvre une gestion hiérarchisée des déchets (Directive CE n° 2008/98 sur les déchets, article 4)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés: L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce charbon actif est produit par un procédé d'activation à la vapeur

Non classé comme dangereux au sens des réglementations de transport.

DOT

14.1 N° d'identification ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé

IMDG

14.1 N° d'identification ONU	Non réglementé
-------------------------------------	----------------

14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé

RID

14.1 N° d'identification ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé

ADR

14.1 N° d'identification ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé

OACI (aérien)

14.1 N° d'identification ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé

IATA

14.1 N° d'identification ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
--

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Allemagne Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) nwg (pas de danger pour l'eau) N° d'identification WGK : 801

Classe de poison, Suisse : Indéterminé(e)

Inventaires internationaux

TSCA – Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire	Est conforme
DSL/NDSL – Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques	Est conforme
EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes/Liste européenne des substances chimiques modifiées	Est conforme
ENCS – Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles	Est conforme
IECSC – Inventaire chinois des substances chimiques existantes	Est conforme

KECL – Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées	Est conforme
PICCS – Inventaire philippin des substances et produits chimiques	Est conforme
AICS – Inventaire australien des substances chimiques	Est conforme
NZIOC – Inventaire néo-zélandais des produits chimiques	Est conforme
TCSI - Taiwan Chemical Substance Inventory (Inventaire taïwanais des substances chimiques)	Est conforme

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique UE : Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance.

16. AUTRES DONNÉES

Contacts:

Voir section 1.

Avis de non-responsabilité :

Les informations présentées se basent sur des informations que Cabot Corporation considère comme exactes. Aucune garantie expresse ou implicite n'est accordée. Les informations sont fournies exclusivement à titre informatif. Cabot n'assume aucune responsabilité légale relative quant à leur utilisation ou de la confiance à leur accorder. En cas de différence entre les informations contenues dans ce document traduit et sa version anglaise, c'est la version anglaise qui prime.

Préparé par : Cabot Corporation - Département hygiène, sécurité et environnement
Date de révision : 29-juil.-2016

Version: 4

Les marques commerciales DARCO®, GRO-SAFE®, PETRODARCO®, NORIT® et PURIT™ sont la propriété d'une ou plusieurs filiales de Cabot Corporation

Fin de la Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901
N° Index UE	: 017-011-00-1
N° CE (EINECS)	: 231-668-3
N° CAS	: 7681-52-9
N° d'enregistrement REACH	: 01-2119488154-34
Code de produit	: BA80071
Formule brute	: NaClO
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	: Agent de blanchiment
	Formulation
	Oxydant
	Agent désinfectant
	Biocide
	Traitement d'eaux potables, industrielles, résiduares
	Traitement de l'eau des piscines
	Ce produit est utilisable en tant que biocide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON
 BP 89152
 35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
 T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24
fds-quaronfrance@quaron.com - www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Met. Corr. 1 H290
 Skin Corr. 1B H314
 Aquatic Acute 1 H400
 Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

C; R34
 R31
 N; R51/53
 Xi; R37

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée.

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901

BA80071

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/03/2015

Remplace la fiche : 03/04/2012

Indice de révision : 07

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS09

CLP Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger (Phrases H)

H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (Phrases P)

P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Mentions de danger complémentaires :

EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Type de substance :

Mono-constituant

Nom :

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901

N° CAS :

7681-52-9

N° CE (EINECS) :

231-668-3

N° Index UE :

017-011-00-1

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif	(N° CAS) 7681-52-9 (N° CE (EINECS)) 231-668-3 (N° Index UE) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	13	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
chlorate de sodium	(N° CAS) 7775-09-9 (N° CE (EINECS)) 231-887-4 (N° Index UE) 017-005-00-9 (N° REACH) 01-2119474389-23	<= 5	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Chronic 2, H411
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	<= 1,8	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE (EINECS)) 207-838-8 (N° Index UE) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	<= 1,6	Eye Irrit. 2, H319

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif	(N° CAS) 7681-52-9 (N° CE (EINECS)) 231-668-3 (N° Index UE) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	13	C; R34 R31 N; R50/53 Xi; R37
chlorate de sodium	(N° CAS) 7775-09-9 (N° CE (EINECS)) 231-887-4 (N° Index UE) 017-005-00-9 (N° REACH) 01-2119474389-23	<= 5	O; R9 Xn; R22 N; R51/53
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	<= 1,8	C; R35

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/03/2015

Remplace la fiche : 03/04/2012

Indice de révision : 07

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE (EINECS)) 207-838-8 (N° Index UE) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	<= 1,6	Xi; R36

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

Informations complémentaires : % donné en % de Chlore actif

3.2. Mélange

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Toux. Difficultés respiratoires. Risque d'œdème pulmonaire. Saignements de nez. Bronchite chronique.
- contact avec la peau	: Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.
- contact avec les yeux	: Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	: Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: La dilution et la neutralisation sont exothermiques. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Chlore (Cl).
Danger d'explosion	: Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
Réactions dangereuses	: Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore.
Mesures générales	: Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	: Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecartier matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutraliser le chlore par de l'hyposulfite de sodium. Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des: Acides.
- Produits incompatibles : Oxydant. Agents réducteurs. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques). Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- Matières incompatibles : Métaux légers.
- Température de stockage : 15 - 25 °C recommandé
- Interdictions de stockage en commun : Ne pas mettre en contact avec des acides.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/03/2015

Remplace la fiche : 03/04/2012

Indice de révision : 07

Matériaux d'emballage

: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 (7681-52-9)		
France	VLE (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (chlore)
France	VLE (ppm)	0,5 ppm (chlore)
hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)		
France	VLE (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (chlore)
France	VLE (ppm)	0,5 ppm (chlore)
chlorate de sodium (7775-09-9)		
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ Fraction alvéolaire; 10mg/m ³ Fraction inhalable
hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
carbonate de sodium (497-19-8)		
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ pour les poussières totales. VME = 5 mg/m ³ pour les poussières alvéolaires

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	1,55 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	3,1 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets locaux	0,5 %
chlorate de sodium (7775-09-9)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	5 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	3,08 mg/kg de poids corporel/jour
hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m ³
carbonate de sodium (497-19-8)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	10 mg/m ³

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)	
PNEC eau douce	0,00021 mg/l
PNEC eau de mer	0,000042 mg/l
PNEC station d'épuration	0,03 mg/l
chlorate de sodium (7775-09-9)	
PNEC eau douce	1 mg/l
PNEC eau de mer	1 mg/l
PNEC sol	3,33 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle

: Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle

: Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.



Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/03/2015

Remplace la fiche : 03/04/2012

Indice de révision : 07

Vêtements de protection - sélection du matériau	: Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.
- protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- protection des yeux	: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
- protection de la peau	: Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.
- protection respiratoire	: Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. P3. B.
Risques thermiques	: En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide.
Poids moléculaire	: 74,5 g/mol
Couleur	: Jaunâtre. Jaune à vert.
Odeur	: Chlore. Piquant(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: > 12,5 (20°C)
Point de fusion	: -28,9 °C
Point de solidification	: -6 - -16 °C (cristallisation sans amorçage)
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 2,5 kPa (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,15 - 1,24 g/cm ³ (20°C)
Densité relative, gaz (air=1)	: 2,6
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: 1 mg/l
Log P octanol / eau à 20°C	: 34,2 (20°C)
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: 40 °C (libération de chlore)
Viscosité	: dynamique: 6,4 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hypochlorite de sodium se décompose lentement à température ambiante avec formation de chlorure de sodium et libération d'oxygène.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides. Agent oxydant. Agents réducteurs.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/03/2015

Remplace la fiche : 03/04/2012

Indice de révision : 07

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 10,5 mg/kg
chlorate de sodium (7775-09-9)	
Administration orale (rat) DL50	> 5000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5,6 mg/l Pas de mortalité
ATE (par voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg effets corrosifs
carbonate de sodium (497-19-8)	
Administration orale (rat) DL50	2800 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	2300 mg/m ³

Corrosion et irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: > 12,5 (20°C)

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
pH: > 12,5 (20°C)

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagenicité des gamètes : Non classé

Carcinogénité : Non classé

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Cancérogénité : Estimé non cancérogène. Mutagenicité : Non mutagène. Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

- Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH et à la présence d'une substance biocide.

Ecologie - air : Mobilité dans l'air: le produit est non volatil.

- sur l'eau : Complètement soluble dans l'eau.

hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)	
CL50-96 h - poisson	0,01 (0,01 - 0,1) mg/l
CE50-48 h - Daphnies	0,01 (0,01 - 0,1) mg/l
chlorate de sodium (7775-09-9)	
CL50-96 h - poisson	> 1 g/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	> 1 g/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	129 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	> 500 mg/l , 36 jours Danio rerio
NOEC chronique crustacé	> 500 mg/l , 21 jours Daphnia Magna

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901

BA80071

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/03/2015

Remplace la fiche : 03/04/2012

Indice de révision : 07

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50-96 h - poisson	45,4 mg/l Onchorhynchus mykiss
carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50-96 h - poisson	300 (300 - 320) mg/l Bluegill Sunfish
CE50-48 h - Daphnies	200 (200 - 227) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 (7681-52-9)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable. Dégradabilité abiotique : Photolyse directe, dégradation significative en chlorures et chlorates.

hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable. Dégradabilité abiotique : Photolyse directe, dégradation significative en chlorures et chlorates.

chlorate de sodium (7775-09-9)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 (7681-52-9)	
Log P octanol / eau à 20°C	34,2 (20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)	
Log P octanol / eau à 20°C	-3,42 , 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

chlorate de sodium (7775-09-9)	
Log P octanol / eau à 20°C	-2,9
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

carbonate de sodium (497-19-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 (7681-52-9)	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)	
Tension superficielle [N/m]	82,4 mN/m
Log Koc	1,12
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

chlorate de sodium (7775-09-9)	
Tension superficielle [N/m]	72,9 mN/m , 20 °C

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

carbonate de sodium (497-19-8)	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/03/2015

Remplace la fiche : 03/04/2012

Indice de révision : 07

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1791

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : HYPOCHLORITE EN SOLUTION

Description document de transport : UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION, 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 8

Étiquettes de danger (ONU) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

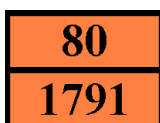
Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiche de Données de Sécurité.

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80

Code de classification (ONU) : C9

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) : LQ22

Excepted quantities (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Instructions emballage (avion cargo) : 821 60L

Instructions emballage (avion passagers) : 819 5L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/03/2015

Remplace la fiche : 03/04/2012

Indice de révision : 07

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 n'est pas sur la liste Candidate REACH**Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH**

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales**France**

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1171.text	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
1171.1a	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
1171.1b	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 200 t	A	2
1171.2a	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
1171.2b	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 500 t	A	2
1173.text	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
1173.1	1. Supérieure ou égale à 500 t	AS	3
1173.2	2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	A	1
1173.3	3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations**Chapitres modifiés:**

02 (Modification du classement).

03 (Modification du classement).

Tous les chapitres.

Sources des données utilisées

: Fiche toxicologique INRS N° 157 : Eaux et extraits de Javel, Hypochlorite de sodium en solution.

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Ox. Sol. 1	Matières solides comburantes, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/03/2015

Remplace la fiche : 03/04/2012

Indice de révision : 07

Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R22	Nocif en cas d'ingestion
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R9	Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
O	Comburant
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et
c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 1 de 14

1. Dénomination du produit/de la préparation et raison sociale de l'entreprise

1.1 Informations sur le produit

Marque commerciale

- a) Coke extra-fin de lignite
- b) Coke pulvérisé de lignite
- c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Remarque: Les substances naturelles conformément à l'article 2, alinéa 7, lettre b, ne sont pas soumises à l'obligation d'enregistrement selon le règlement 1907/2006 (REACH)

1.2 Principale application

Concentré de carbone, adsorbant

1.3 Informations sur le fabricant/fournisseur

1.3.1 Fabricant

RWE Power AG

Fournisseur

Rheinbraun Brennstoff GmbH

Rue

Stüttgenweg 2

Code pays/Code postal/Ville

D-50935 Köln

Téléphone

+49 (0) 221/480-0

1.3.2 Division pouvant fournir des informations

Service Vente Industrie (Abt. Industriertrieb)

Téléphone +49 (0) 221/480-22520

Téléfax +49 (0) 221/480-1369

1.3.3 Renseignements en cas d'urgence

+49 (0) 172/242 4379

(après les heures de bureau 8:00 -17:00 h)

1.3.4 Personne compétente joignable par courriel

Stephan.Schwinn@rwe.com

2. Dangers éventuels

2.1 Désignation des dangers

Formation possible d'un mélange poussières/air explosible

2.2 Remarques relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement

Si les produits sont utilisés conformément à leurs fins, ils ne présentent aucun risque pour la santé ou l'environnement.

Remarque:

Dans le sens de la directive 1999/45/CE ou de la directive 67/548/CEE ne sont pas à considérer comme « substance dangereuse ».

Sommaire

Mode d'emploi pages 3 - 5

Politique industrielle page 6

• Améliorer la sécurité et la protection des travailleurs pages 7 - 13

• Réduire et maîtriser les impacts de l'activité pages 14 - 18

• Optimiser l'outil industriel pages 19 - 24

• Maintenir la veille technologique page 25

Politique communication page 26

• Promouvoir l'image de Novergie comme leader de la valorisation
énergétique et promoteur de la complémentarité des filières pages 27 - 32

• Développer la concertation avec nos parties prenantes pages 33 - 38

• Renforcer l'identité de Novergie en développant la communication interne pages 39 - 41

Politique Ressources Humaines page 42

• Devenir les meilleurs pages 43 - 48

• Savoir accueillir, motiver et fidéliser le personnel pages 49 - 53

• Développer des relations sociales sereines page 54

Politique développement page 55

• S'appuyer sur les évolutions réglementaires et du contexte énergétique pages 56 - 59

• Redevenir l'initiateur d'un modèle de développement pages 60 - 62

• Faire du parc actuel un atout décisif du développement pages 63 - 65

• Accélérer notre présence dans les nouvelles filières et y figurer en leader pages 66 - 68

Annexes page 69

• Forcer les échanges et solliciter la contribution de l'encadrement pages 70 - 72

• Reporting pages 73 - 75

• Renforcer l'appartenance à SITA pages 76 - 78

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 2 de 14

3. Composition/Données sur les composants

3.1 Spécification chimique et physique (valeurs indicatives)

		Coke extra-fin de lignite	Coke pulvérisé de lignite	Coke pulvérisé à réactivité augmentée
Eau	% en poids	0,5	0,5	0,5
Cendres	% en poids	10,5	10,0	10,0
Matières volatiles	% en poids	3,0	3,0	3,0
Carbone fixe	% en poids	86,0	86,5	86,5
Granulométrie	mm	< 1,5	< 0,4	< 0,1

3.1.1 No. CAS 65996-77-2 Dénomin. selon la directive de l'UE Coke (charbon) Lettre d'identif. Phrases R néant

3.1.2 Numéro(s) d'identification néant

3.2 Composants avec valeurs limites pour le poste de travail

Poussières fines (selon TRGS 900)

3.3 Composants présentant un danger pour la santé ou l'environnement dans le sens de la directive 67/548/CEE et pouvant être contenus dans le produit avec une teneur ≥ 1 % en poids:

CaO oxyde de calcium et/ou Ca(OH)₂ hydroxyde de calcium

CaO et Ca(OH)₂ sont à classer comme composants provoquant une « irritation » (« Xi »).

A ces composants s'appliquent les phrases R 37/38/41. La teneur efficace d'oxyde de calcium et d'hydroxyde de calcium dans les produits mentionnés est < 3 % en poids. Pour cette raison, ils n'exercent aucune influence sur la classification des produits. (voir directive 1999/45/CE)

4. Mesures de premiers secours

4.1 Remarques générales
néant

4.2 Après inhalation

de grandes quantités : air frais ; voir également no. 3 et 11



Lors du séminaire du Coudray, nous vous avons présenté la politique générale « Novergie 2008 ». Par la suite, vous avez participé à la construction de sa première étape : la « Feuille de Route 2006 ».

Vous avez devant vous cette feuille de route qui résulte du long processus de création collective associant ateliers du Coudray, CODIR et réseaux et au cours duquel vous avez proposé 153 actions opérationnelles. Par décantations et enrichissements successifs, cet ensemble est devenu un plan de 50 actions qui compose la « Feuille de Route 2006 » et engage largement 2007. Nous tenons sincèrement à féliciter la persévérance de chacune et chacun d'entre vous dans ce chantier qui construit notre avenir.

C'est un document riche et dense qu'il faut nous approprier. Il est le fruit de notre travail collectif et définit clairement notre feuille route. Nous en contrôlerons l'accomplissement dans les COMEX, CODIR et dans les réseaux. Un tableau de bord permettra d'en suivre la progression collective.

Il faut donc dès à présent faire vivre cette feuille de route, la mettre en mouvement et en imprégner l'ensemble de l'entreprise. Tous vos collaborateurs, toutes vos équipes doivent avoir parfaitement compris l'enjeu de « Novergie 2008 » et s'y sentir étroitement associés et engagés. Nous comptons donc sur chacune et chacun d'entre vous pour en devenir les animateurs et les relais.

Toutes ces actions permettront de faire de Novergie une entreprise homogène, diversifiée, innovante, assurant pleinement son rôle de référence et maîtrisant son avenir.

Après la réussite du chantier « Mise aux Nouvelles Normes », nous saurons tous ensemble relever cet enjeu stratégique.

Le COMEX

Novergie d'une entreprise remarquable
2008 à une entreprise remarquable ..

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS

d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et
c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 3 de 14

- 4.3 Après contact cutané
faible irritation de la peau, laver avec de l'eau
- 4.4 Après contact des yeux
rincer à l'eau
- 4.5 Après absorption du produit
ne présente aucun danger pour la santé lorsqu'il s'agit de petites quantités, boire de l'eau
- 4.6 Remarques pour le médecin
néant
5. Mesures de lutte contre l'incendie
- 5.1 Produits d'extinction appropriés
en silo fermé, étouffement de l'incendie par:
- fermeture hermétique
à l'extérieur du silo:
- eau + agent mouillant (utiliser uniquement en jet aspergeant)
- mousse carbonique (utiliser uniquement une mousse secondaire)
- recouvrir de terre humide, de sable ou de matière analogue
- 5.2 Agents extincteurs et matériel d'incendie inappropriés
- Matériel d'incendie avec forte déjection d'agents extincteurs
- Jet d'eau de grand débit
- 5.3 Dangers particuliers dus au produit, à ses éléments de combustion ou aux émanations de gaz
Explosion ou flambage possible en cas de tourbillons et de potentiel d'inflammation suffisant.
- 5.4 Equipement de protection particulier
vêtements de protection anti-feu en cas d'incendie

Novergie *d'une entreprise remarquée*
2008 *à une entreprise remarquable ...*



Feuille de Route 2006

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et
c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 4 de 14

6. Mesures à prendre en cas de dégagement non voulu

6.1 Mesures de sécurité pour les personnes

Eviter les sources d'allumage et les tourbillons

6.2 Mesures de protection de l'environnement

néant

6.3 Procédés de nettoyage/ramassage

- ramasser mécaniquement et remplir les récipients prévus à cet effet
- nettoyer à l'eau les endroits salis
- aspirer avec un aspirateur antidéflagrant

6.4 Remarques supplémentaires

Le produit dégagé peut éventuellement être réemployé.

7. Manipulation et entreposage

7.1 Manipulation

7.1.1 Remarques pour la sécurité de la manipulation

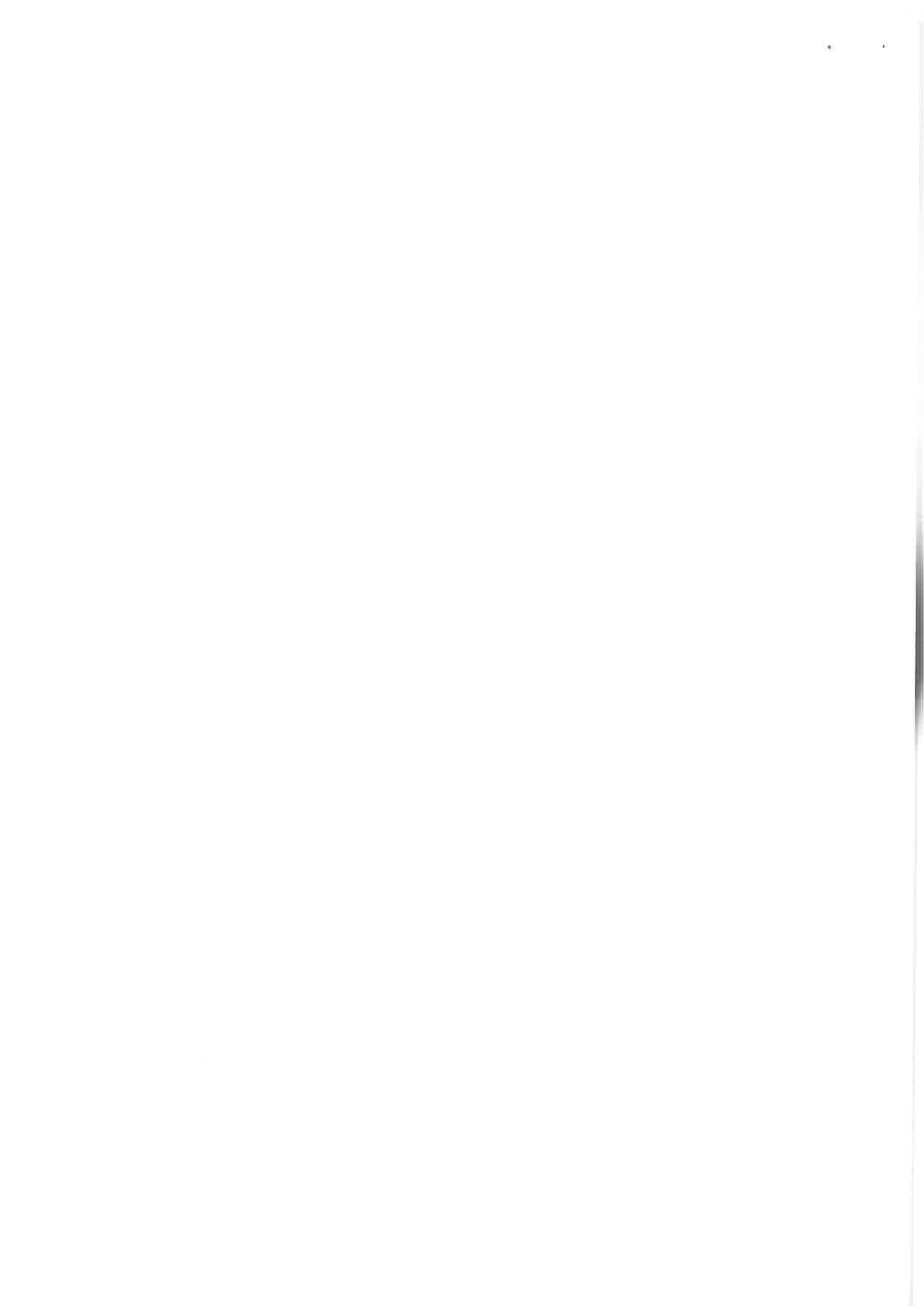
Entreposage du produit uniquement en systèmes fermés.

7.1.2 Remarques pour la protection contre l'incendie et l'explosion

- Etablir un document de protection contre les explosions conformément à la directive sur la sécurité de l'exploitation (BetrSichV)
- Procéder à l'enlèvement immédiat de tout amoncellement à l'extérieur de l'installation.

7.2 Entreposage

7.2.1 Prescriptions relatives aux entrepôts et conteneurs



FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et
c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 5 de 14

- La température d'entreposage ne doit pas dépasser 80 °C
- L'installation de silo doit pouvoir être fermée hermétiquement
- Eviter les sources d'allumage
- Dans les zones de protection contre les explosions définies, n'utiliser que des matériels et matériaux autorisés
- Les pièces de l'installation doivent être en connexion conductrice et mises à la terre

7.2.2 Remarques pour entreposage conjoint
néant

7.2.3 Informations supplémentaires concernant les conditions d'entreposage
Interdiction de fumer. Flamme ouverte ou feu sont interdits à proximité des installations de silo ou de chargement.

7.2.4 Classe d'entrepôt
ne convient pas

8. Limites d'exposition et équipement personnel de protection

8.1 Limites d'exposition

8.1.1 Valeurs limites pour les poussières fines:

Fraction absorbable par inhalation 10 mg/m³

Fraction traversant les alvéoles 3 mg/m³

8.2 Délimitation et surveillance de l'exposition

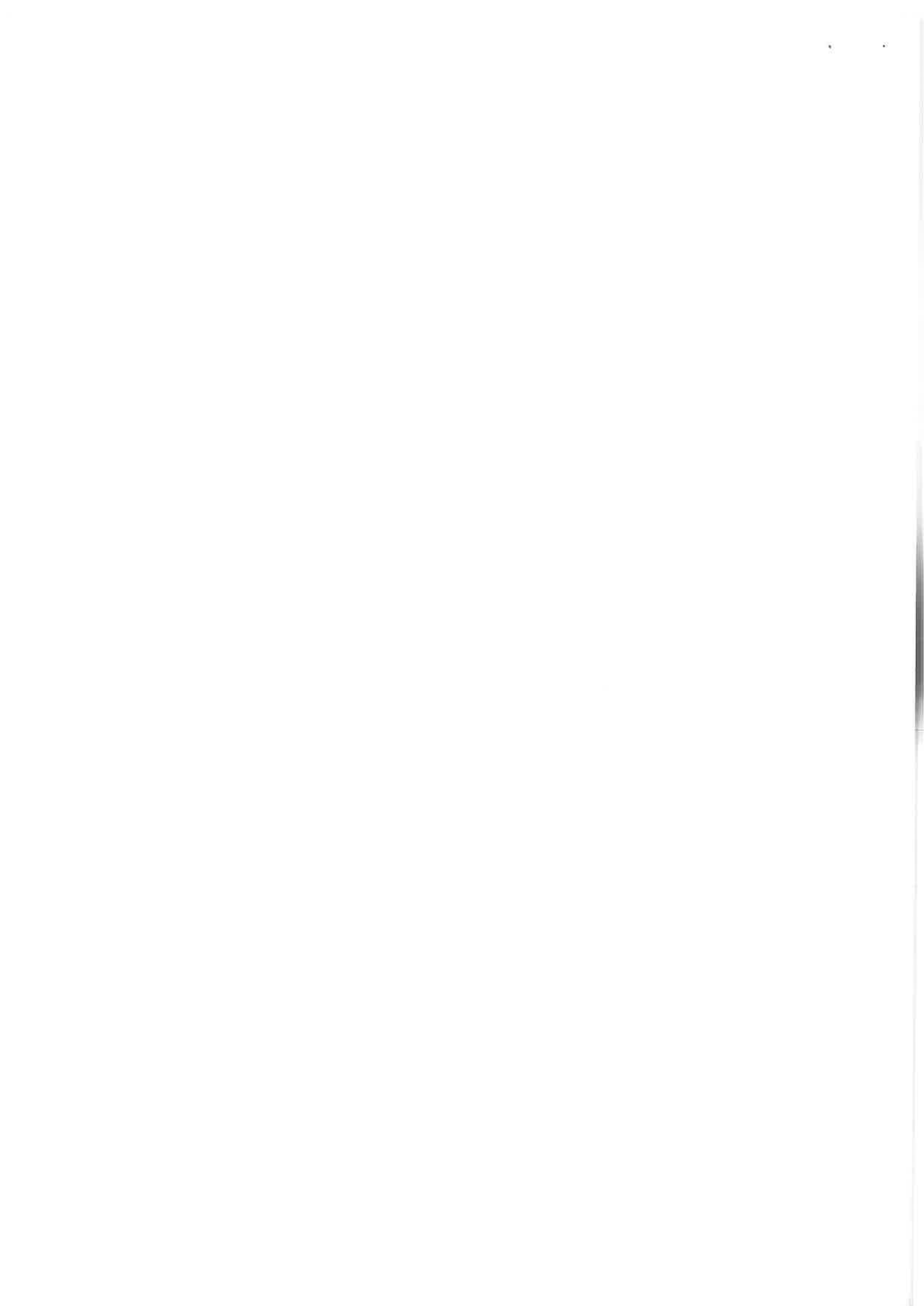
8.2.1 Équipement personnel de protection

8.2.1.1 Mesures générales d'hygiène et de protection

Eviter tout développement de poussières

8.2.1.2 Protection des voies respiratoires

Suivant l'importance de la formation de poussières: masque de protection (degré de protection P1)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour **a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée**

Etablie le: **01.10.2007**

Remise à jour le:

Page: **6** de 14

8.2.1.3 Protection des mains

Gants en nitrile ou combinaison cuir/coton

Aucune limitation de la durée du port par suite du produit

8.2.1.4 Protection des yeux

Suivant l'importance de la formation de poussières: lunettes de protection

8.2.1.5 Protection du corps

en cas d'exposition prolongée aux poussières : crème pour les mains

8.2.2 Délimitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Nettoyer l'air de refoulement, de fluidisation et de fuite avec des filtres appropriés

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Généralités

9.1.1. Forme **pulvérisée, produit fluctuant**

9.1.2 Couleur **noir**

9.1.3 Odeur **sans odeur spécifique**

9.2 Informations importantes relatives à la protection de la santé et de l'environnement ainsi qu'à la sécurité

9.2.1 Valeur pH **alcaline (dans l'eau au dessus du coke déposé d'une solution de coke/eau de 10%)**

9.2.2 Point/Plage d'ébullition **ne convient pas**

9.2.3 Point d'éclair **ne convient pas**

9.2.4 Inflammabilité **n'est pas aisément inflammable, d'après VDI 2263**

9.2.5 Risque d'explosion **explosible en mélange avec l'air
Classe d'explosion de poussières: St 1, d'après VDI 2263**

9.2.6 Propriétés favorisant les incendies **néant**

9.2.7 Pression de la vapeur **ne convient pas**

9.2.8 Densité relative **ne convient pas**



FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 7 de 14

- 9.2.9 Solubilité ne convient pas
- 9.2.10 Solubilité dans l'eau insoluble dans l'eau
- 9.2.11 Coefficient de distribution non applicable
- 9.2.12 Genre de viscosité ne convient pas
- 9.2.13 Test de séparation
à l'aide de solvants non applicable
- 9.2.14 Contenu en solvants ne convient pas
- 9.2.15 Indications supplémentaires:

Matière combustible solide (classe de combustion A)

	Coke extra-fin de lignite	Coke pulvérisé de lignite	Coke pulvérisé à réactivité augmentée
Comportement de combustion, d'après VDI 2263 à 100 °C	BZ 2 ¹	BZ 2	BZ 3 ²
Limite inférieure d'explosion	250 g/m ³	60 g/m ³	60 g/m ³
Température d'inflammation	> 850 °C	560 °C	590 °C
Densité en vrac	env. 0,53 g/cm ³	env. 0,55 g/cm ³	env. 0,44 g/cm ³

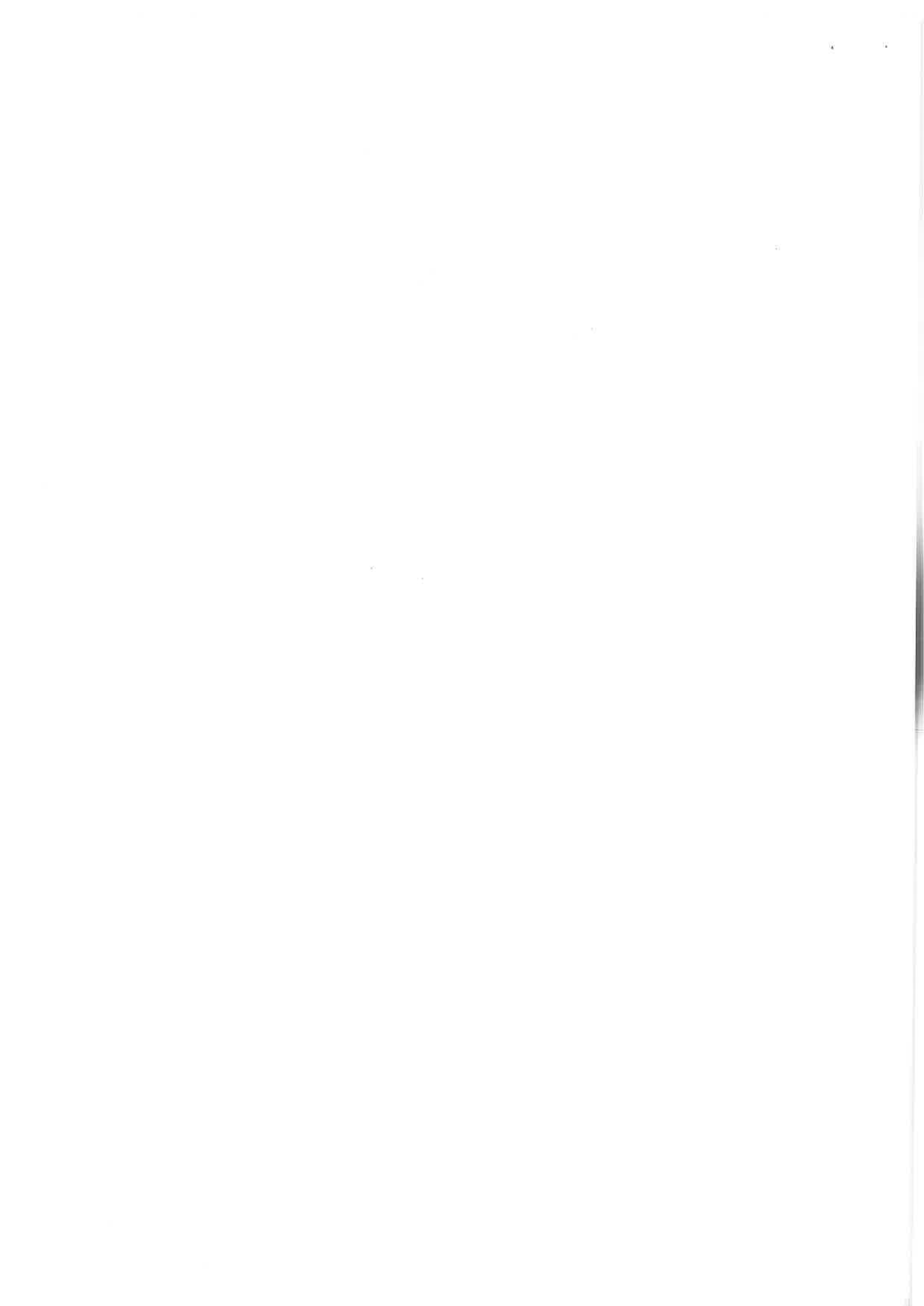
10. Stabilité et réactivité

10.1 Situations à éviter

Il faut empêcher toute arrivée d'air incontrôlée afin d'éviter l'auto-inflammation

¹ Indice de combustibilité (BZ) 2: brève inflammation et extinction rapide

² Indice de combustibilité (BZ) 3: combustion ou incandescence locale avec au maximum faible propagation



FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et
c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 8 de 14

10.2 Matières à éviter

néant

10.3 Produits de décomposition dangereux

néant

11. Données concernant la toxicologie

11.1 Propriétés selon les voies d'exposition

11.1.1 Inhalation

La majeure partie du charbon pulvérisé est sans danger pour l'alvéole pulmonaire. Ce n'est qu'en cas de haute concentration de poussières que les fines poussières attaquant l'alvéole peuvent dépasser la valeur limite générale autorisée pour les poussières (voir point 8.1.1) selon TRGS 900. Il s'ensuit alors un surfonctionnement du mécanisme de purge des voies respiratoires. Le coke pulvérisé irrite les muqueuses des voies respiratoires supérieures.

11.1.2 Absorption

Le produit n'est pas toxique

11.1.3 Contact avec la peau et les yeux

Aucun effet toxique n'a pu être constaté chez le producteur au cours des dizaines d'années d'expériences acquises dans la manipulation du produit suivie par la médecine du travail. Un contact cutané avec le coke, peut, dans le cas des peaux sensibles ou sur une peau humide par suite de la sueur, donner lieu à de faibles irritations. Le coke (pulvérisé) peut donner lieu à une conjonctivite.

11.1.4 Effet particulier de certains composants

Sans application de mesures contre l'inhalation (par ex. équipement personnel de protection selon 8.2.1.2), un dépassement des valeurs limites générales pour les poussières selon TRGS 900 peut se traduire par une obstruction chronique des voies respiratoires par suite de l'inhalation (au cours de plusieurs années ou de plusieurs dizaines d'années) des particules de coke pulvérisé traversant les alvéoles.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et
c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 8 de 14

10.2 Matières à éviter

néant

10.3 Produits de décomposition dangereux

néant

11. Données concernant la toxicologie

11.1 Propriétés selon les voies d'exposition

11.1.1 Inhalation

La majeure partie du charbon pulvérisé est sans danger pour l'alvéole pulmonaire. Ce n'est qu'en cas de haute concentration de poussières que les fines poussières attaquant l'alvéole peuvent dépasser la valeur limite générale autorisée pour les poussières (voir point 8.1.1) selon TRGS 900. Il s'ensuit alors un surfonctionnement du mécanisme de purge des voies respiratoires. Le coke pulvérisé irrite les muqueuses des voies respiratoires supérieures.

11.1.2 Absorption

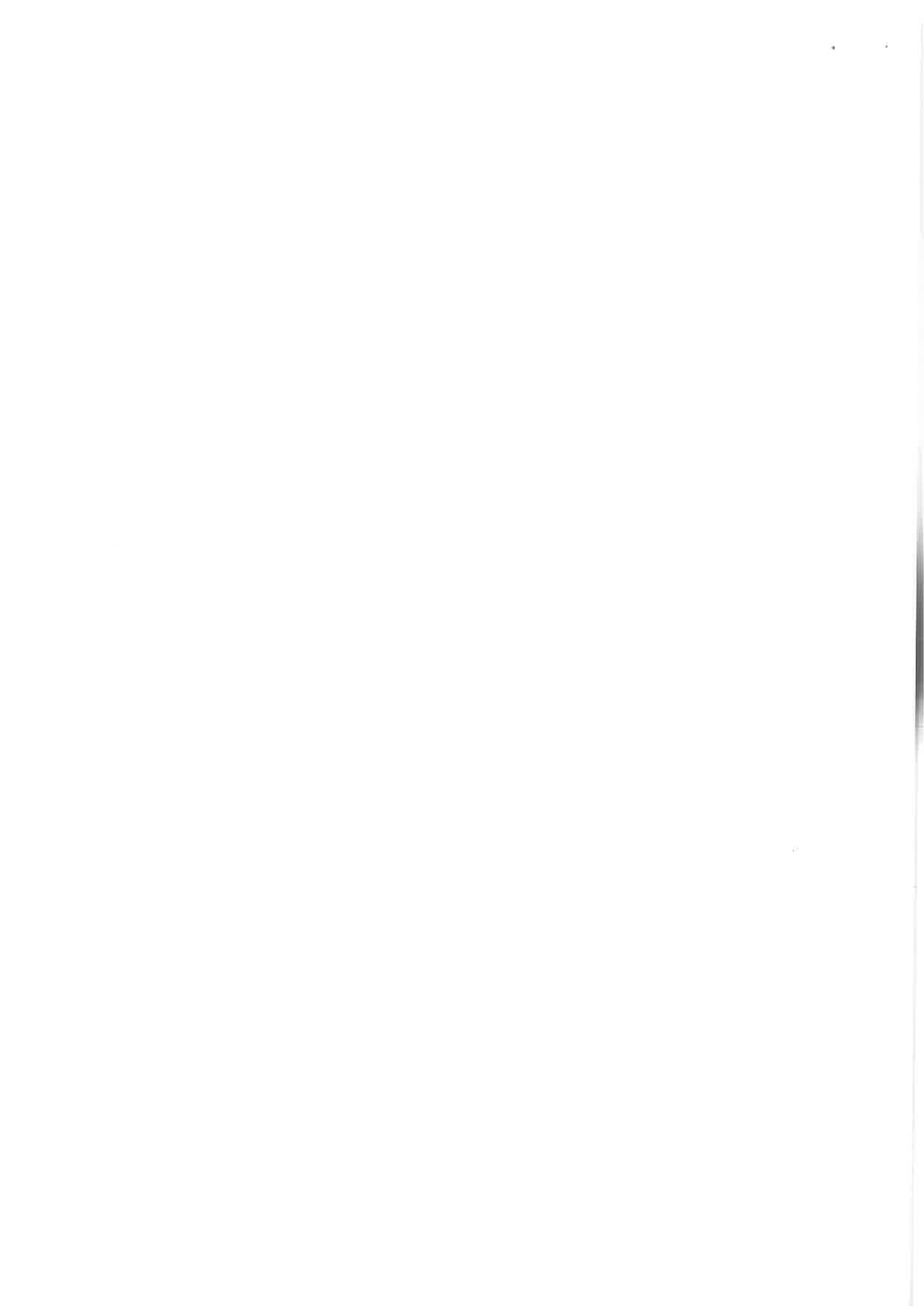
Le produit n'est pas toxique

11.1.3 Contact avec la peau et les yeux

Aucun effet toxique n'a pu être constaté chez le producteur au cours des dizaines d'années d'expériences acquises dans la manipulation du produit suivie par la médecine du travail. Un contact cutané avec le coke, peut, dans le cas des peaux sensibles ou sur une peau humide par suite de la sueur, donner lieu à de faibles irritations. Le coke (pulvérisé) peut donner lieu à une conjonctivite.

11.1.4 Effet particulier de certains composants

Sans application de mesures contre l'inhalation (par ex. équipement personnel de protection selon 8.2.1.2), un dépassement des valeurs limites générales pour les poussières selon TRGS 900 peut se traduire par une obstruction chronique des voies respiratoires par suite de l'inhalation (au cours de plusieurs années ou de plusieurs dizaines d'années) des particules de coke pulvérisé traversant les alvéoles.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et
c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 9 de 14

11.2 Toxicologie

11.2.1 Toxicocinétique, métabolisme et répartition

Vu sa composition chimique, cette poussière ne donne pas lieu à une quantité significative de produits de décomposition toxiques dans le cadre du métabolisme.

11.2.2 Effets aigus (toxicité aiguë, effet d'irritation ou caustique)

Seul un faible effet irritant a été constaté chez le producteur lors de la manipulation du produit suivie par la médecine du travail pendant des dizaines d'années d'expériences.

11.2.3 Sensibilisation

Aucun effet de sensibilisation n'est apparu chez le producteur lors de la manipulation du produit suivie par la médecine du travail pendant des dizaines d'années.

11.2.4 Effet dans le cas d'une absorption répétée (toxicité, effet d'irritation ou caustique)

En cas de dépassement répété des valeurs limites générales pour les poussières selon TRGS 900 pendant des années ou des décennies, sans utilisation d'équipements de protection personnels, par exemple selon point 8.2.1.2, une obstruction chronique des voies respiratoires est à escompter.

11.2.5 Effet cancérigène, mutagène et influençant la reproduction

Aucune indication sur un effet cancérigène, mutagène ou influençant la reproduction n'a pu être obtenue au cours des dizaines d'années de manipulation pratique suivie par la médecine du travail.

11.2.6 Expériences pratiques

Le coke extra-fin de lignite, le coke pulvérisé de lignite et le coke pulvérisé à réactivité augmentée n'ont qu'un faible effet irritant sur la peau vu leur composition. La poussière inspirée ou absorbée n'a aucun effet cancérigène, ni mutagène, fibrogène, allergique ou chimo-toxique.

12. Informations spécifiques à l'environnement

12.1 Ecotoxicité

Néant, car les produits ne sont pas solubles dans l'eau.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS

d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et
c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 10 de 14

12.2 Mobilité

Les produits ne sont pas toxiques pour les eaux souterraines voir point 15.2.8

12.3 Persistance et dégradation

Aucune adsorption notable par les sols n'est à prévoir, donc ne s'applique pas.

Les produits peuvent être éliminés dans des stations d'épuration mécaniques.

12.4 Potentiel de bioaccumulation

néant

12.5 Résultat de la détermination des propriétés PBT (persistance, bioaccumulation, toxicité)

néant

12.6 Autres effets nuisibles

néant

13. Remarques relatives au traitement des déchets

13.1 Produit

13.1.1 Mesures conseillées

Réutilisation ou mise en décharge

13.1.2 No. de code déchets

Dénomination des déchets

Contrôle

En fonction du cas spécifique, l'exploitant est tenu de procéder à une affectation selon CEC (catalogue européen des déchets) ou le règlement régissant la liste des déchets pour le produit utilisé.

13.2 Emballages non nettoyés

13.2.1 Mesures conseillées

néant



FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et
c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 11 de 14

14. Prescriptions relatives au transport (national, international)

14.1 Transport routier GGVSE, ADR / RID

néant

14.2 Transport fluvial GGVBInSch, ADN/ADNR

néant

14.3 Transport maritime GGVSee, IMDG - Code

néant

14.4 Transport aérien ICAO - TI et IATA - DGR

néant

14.5 Transport/Données supplémentaires

néant

15. Informations sur les directives légales et la législation

15.1 Identification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Pas de substance dangereuse dans le sens des directives susmentionnées

Il n'est pas indispensable d'évaluer la sécurité de la substance

15.1.2 Désignation des risques particuliers des substances dangereuses et préparations (Phrases R)

néant

15.1.3 Recommandations de sécurité pour les substances dangereuses et leurs préparations (Phrases S)

néant

15.2 Directives communautaires particulières

94/9/CE: Directive sur la protection contre les explosions

1999/92/CE: Atmosphères présentant un risque d'explosion

En variante pour les entreprises exploitant les minéraux

92/91/CEE: Exploitation des minéraux par perçage



FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et
c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 12 de 14

92/104/CEE: Entreprises exploitant les minéraux dans des mines souterraines ou à ciel ouvert

15.3 Prescriptions nationales

15.3.1 Décret sur la sécurité d'exploitation (BetrSichV)

Sous des conditions défavorables, formation d'un mélange poussières/air présentant un risque d'explosion

15.3.2 Décret sur le transport routier et ferroviaire des matières dangereuses (GGVSE)

Voir point 14

15.3.3 Décret sur les substances dangereuses (GefStoffV)

Pas de « substance dangereuse » dans le sens du §4 du décret sur les substances dangereuses

15.3.4 Décret relatif aux accidents (StörfallV)

n'est pas soumis au décret relatif aux accidents

15.3.5 Instructions techniques « Air » (TA Luft)

Air de refoulement et de fuite à teneur en poussières à évacuer conformément aux règles des instructions techniques Air

15.3.6 Classe de danger pour l'eau

Aucun danger pour les eaux selon no. 1.2 a VwVwS (No d'identification 801 Annexe 1)

15.3.7 Prescriptions, limitations et décrets d'interdiction supplémentaires

Règles techniques décret sur la sécurité de l'exploitation:

TRBS 1111: Evaluation du risque et des mesures techniques de sécurité

TRBS 1201: Contrôle des outils de travail et des installations nécessitant une surveillance

TRBS 1201: Partie 1: Contrôle des installations et des postes de travail dans des zones soumises à un risque d'explosion

TRBS 1203: Personnes compétentes – Critères généraux

TRBS 1203: Partie 1: Personnes compétentes - Critères particuliers – Risques d'explosion

TRBS 2152: Atmosphères dangereuses présentant un risque d'explosion – Généralités

TRBS 2152: Partie 1: Atmosphères dangereuses présentant un risque d'explosion

Evaluation du risque d'explosion



FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et
c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 13 de 14

TRBS 2152: Partie 2: Eviter ou limiter les atmosphères dangereuses présentant un risque d'explosion

Règles techniques pour les substances dangereuses

TRGS 720 : Atmosphères dangereuses présentant un risque d'explosion
Généralités (Teneur identique à TRBS 2152)

TRGS 721 : Atmosphères dangereuses présentant un risque d'explosion
Evaluation du risque d'explosion (Teneur identique à TRBS 2152)

Partie 1)

TRGS 722 : Eviter ou limiter les atmosphères dangereuses présentant un risque d'explosion (Teneur identique à TRBS 2152 Partie 2)

TRGS 900 Valeurs limites à respecter aux postes de travail

Règles des caisses de prévoyance contre les accidents

BGR 104 identique à TRBS 2152, en outre exemples

BGR 117 Travail dans des réservoirs et locaux étroits

BGR 117-1 Réservoirs, silos et locaux étroits

Partie I: Travail dans des réservoirs, silos et locaux étroits

BGR 132 Eviter tout risque d'inflammation par suite des décharges électrostatiques

Nous vous recommandons d'appliquer les directives suivantes au sein de l'entreprise jusqu'à l'application intégrale de toutes les règles TRBS

BGV C 15

Installations à charbon pulvérisé

BGV C 12

Silos et réservoirs

TRD 413

Foyers à charbon pulvérisé de chaudières à vapeur

16. Divers

16.1 Phrases R complètes

R 37/38

Irrite la peau et les voies respiratoires

R 41

Risque important de graves dommages pour les yeux

16.2 Remarque relative à la formation

Conformément à la directive 1999/92/CE ainsi qu'au décret sur la sécurité de l'exploitation, l'employeur est tenu d'informer suffisamment et de manière adéquate les



FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRESCRITE PAR L'UE POUR DES GROUPES DE PRODUITS



d'après le règlement no. 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006

pour a) Coke extra-fin de lignite b) Coke pulvérisé de lignite et
c) Coke pulvérisé à réactivité augmentée

Etablie le: 01.10.2007

Remise à jour le:

Page: 14 de 14

employés sur la protection contre les explosions lorsqu'il confie des tâches à exécuter dans des espaces où peut apparaître une atmosphère présentant un risque d'explosion.

16.3 Restrictions recommandées au niveau de l'application

Si les remarques relatives à la sécurité sont appliquées et les propriétés du produit respectées

néant

16.4 Interlocuteur pour toute information technique

Rheinbraun Brennstoff GmbH

Abt. Industrievertrieb

Tél: +49 221 480 22274

D-50416 Köln

16.5 Sources

Etudes et définitions internes sur la base d'une longue expérience dans la manipulation des produits décrits.

16.6 Autres Remarques

Les informations de la présente fiche de données reflètent les connaissances actuelles du producteur ou vendeur. Il ne s'agit aucunement de propriétés contractuelles garantissant la qualité des produits traités dans ce contexte, à savoir les produits de coke à base de lignite rhénan.



SERVO[®] PRODUCT DATA SHEET

SERVOPRIME & LP

IndianOil

GRADES AVAILABLE - SERVO PRIME 32/46/68/100/ 32LP/46LP/68LP

DESCRIPTION

Servoprime oils premium quality lubricants especially formulated to give outstanding performance and long life in modern steam, gas and hydraulic turbines. Servoprime oils are manufactured from selectively refined distilled base stocks and contain carefully chosen antioxidant, rust inhibitor and defoamant additives. Servoprime LP oils are special purpose low pour turbine oils.

These oils have been tested for radiation stability and found suitable for use in turbines exposed to radiation encountered in nuclear power plants.

PERFORMANCE BENEFITS

- Provide excellent long term protection against rust and corrosion
- Readily separate from water
- Ensure long service life since they possess outstanding oxidation stability
- Reduced tendency to foam
- Able to release entrained air at a rapid rate

APPLICATION

Servoprime oils are recommended for use in the lubrication system of steam, gas and hydraulic turbines operating under all service conditions. In addition, Servoprime oils give outstanding performance in hydraulic systems, circulating lubrication systems, enclosed bearings and other industrial machines in which long trouble free service of lubricant is required. Servoprime LP oils are meant for low temperature applications such as Rotoflow expanders and Turbo-compressors used in refrigeration applications.

PERFORMANCE STANDARDS

Servoprime oils meet the following specification:

- Turbine oil requirements of BHEL
- BS 489/1983
- GE, USA specification GEK-27070
- IS: 1012 1987-1987 (Reaffirmed)

MANUFACTURERS' APPROVAL

- Bharat Heavy Electricals Ltd., Bhopal
- Bharat Heavy Electricals Ltd., Hardwar

CHARACTERISTICS

ISO VG	32	46	57*	68	100	32LP	46LP	68LP
Kinematic Viscosity, cSt @ 40°C	29-33	43-48	55-60	64-72	95-105	29-33	43-48	64-72
Viscosity Index, Min.	100	98	95	95	95	100	98	95
Flash Point, (COC), °C Min.	200	200	210	210	220	200	200	210
Pour Point, °C Max.	(-) 6	(-) 6	(-) 6	(-) 6	(-) 6	(-) 30	(-) 30	(-) 30
Neutralisation No. mg KOH/gm	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Rust Test, (D-665 A&B, 24 hrs.)	Pass	Pass	Pass	Pass	Pass	Pass	Pass	Pass

* Non ISO VG

HEALTH & SAFETY

These oils are unlikely to present any significant health or safety hazard when properly used in the recommended application and good standards of industrial and personal hygiene are maintained.

For further information please contact our nearest office OR:

Technical Services Dept., Indian Oil Corporation Ltd., G-9, Ali Yavar Jung Marg, Bandra (East), Mumbai – 400 051

E-Mail: tservices@indianoil.co.in OR tech_services@indianoil.co.in

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: **7750**
Version: **1.0 fr**

date d'établissement: 01.12.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	Chlorure de fer (III), solution
Numéro d'article	7750
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: substance chimique de laboratoire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0

Téléfax: +49 (0) 721 - 56 06 149

e-mail: sicherheit@carlroth.de

Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

e-mail (personne compétente) : sicherheit@carlroth.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence **Poison Centre Munich: +49/(0)89 19240**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH			
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	(Met. Corr. 1)	H290
3.10	toxicité aiguë (orale)	(Acute Tox. 4)	H302
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	(Skin Irrit. 2)	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	(Eye Dam. 1)	H318
3.4S	sensibilisation cutanée	(Skin Sens. 1)	H317

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes



Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - intervention

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux pour l'étiquetage: Chlorure de fer (III)

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
contient:	Chlorure de fer (III)

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composition/informations sur les composants.

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques
Chlorure de fer (III)	No CAS 7705-08-0 No CE 231-729-4 No d'enreg. REACH 01-2119497998- 05-xxxx	39 - 41	Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317		
Acide chlorhydrique	No CE 231-595-7 No index 017-002-01-X	≤ 2,5	Met. Corr. 1 / H290 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Protéger l'oeil non blessé.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation, Corrosion, Réactions allergiques, Nausée, Vomissements, Risque de lésions oculaires graves

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

Produits de combustion dangereux

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées

5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Le produit est un acide. Avant l'envoi vers les stations de traitement des eaux d'égoûts le produit a normalement besoin d'être neutralisé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Éviter l'exposition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

• Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

• Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Des données ne sont pas disponibles.

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Chlorure de fer (III)	7705-08-0	DNEL	2,8 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

• épaisseur de la matière

>0,11 mm

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: B-P2 (filtres combinés contre les gaz et particules acides, code couleur: gris/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide (fluide)
Couleur	marron foncé
Odeur	piquant
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	<1
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Cette information n'est pas disponible.
Point d'éclair	non déterminé
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
<u>Limites d'explosivité</u>	
• limite inférieure d'explosivité (LIE)	cette information n'est pas disponible
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	cette information n'est pas disponible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non pertinent
Pression de vapeur	Cette information n'est pas disponible.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

Densité	1,39 - 1,45 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité globale	Ne s'applique pas
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
<u>Solubilité(s)</u>	
Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
<u>Coefficient de partage</u>	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
Viscosité	
• viscosité dynamique	10 mPa s à 20 °C
Propriétés explosives	N'est pas classé comme explosible
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Alcalis, Métaux

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

différents métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: **7750**

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

• Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Chlorure de fer (III)	7705-08-0	oral	316 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

nausée, vomissements, Lésions du foie et des reins

• En cas de contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves, danger de cécité

• En cas d'inhalation

effets irritants

• En cas de contact avec la peau

provoque une irritation cutanée, un sensibilisant cutané

Autres informations

Aucune

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Chlorure de fer (III)	7705-08-0	EC50	9,6 mg/l	daphnia magna	48 h
Chlorure de fer (III)	7705-08-0	ErC50	6,9 mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	72 h

12.2 Processus de la dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Log KOW
Chlorure de fer (III)	7705-08-0	-4 (24 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE




Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	2582
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	CHLORURE DE FER III EN SOLUTION
	Composants dangereux	Chlorure de fer (III)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	8 (matières corrosives)
14.4	Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	
14.8	Informations pour chacun des règlements types des Nations unies	
	• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)	
	Numéro ONU	2582
	Désignation officielle	CHLORURE DE FER III EN SOLUTION
	Mentions à porter dans le document de bord	UN2582, CHLORURE DE FER III EN SOLUTION, 8, III, (E)
	Classe	8
	Code de classification	C1
	Groupe d'emballage	III
	Étiquette(s) de danger	8
		
	Quantités exceptées (EQ)	E1
	Quantités limitées (LQ)	5 L
	Catégorie de transport (CT)	3
	Code de restriction en tunnels (CRT)	E
	Numéro d'identification du danger	80

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	2582
Désignation officielle	FERRIC CHLORIDE SOLUTION
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN2582, CHLORURE DE FER III EN SOLUTION, 8, III
Classe	8
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	223
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	A
Groupe de séparation	1 - Acides

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	2582
Désignation officielle	Chlorure de fer III en solution
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN2582, Chlorure de fer III en solution, 8, III
Classe	8
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	1 L

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: **7750**

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

- **Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)**

Teneur en COV 0 %

- **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

Teneur en COV 0 %

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Met. Corr.	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

Abr.	Description des abréviations utilisées
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
Skin Sens.	sensibilisation cutanée
STOT SE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	peut être corrosif pour les métaux
H302	nocif en cas d'ingestion
H314	provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	provoque une irritation cutanée
H317	peut provoquer une allergie cutanée
H318	provoque de graves lésions des yeux
H335	peut irriter les voies respiratoires

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.


Les produits nécessaires au fonctionnement des installations :

- Charbon actif (bâtiment Biodéconditionnement + unité épuration biogaz)
- Gasoil non routier (pour les 3 activités Orga)
- Sels ferriques (pour méthanisation : ils seront ajoutés au niveau des digesteurs pour précipitation des sulfures formés par le procédé de méthanisation)

A. SELS FERRIQUES

Des sels ferriques seront utilisés pour la précipitation des sulfures formés par le procédé de méthanisation. Ils seront ajoutés au niveau des digesteurs.

Les caractéristiques des sels ferriques utilisés pour la désulfuration seront les suivantes :

Produit	Etat physique	Solubilité	Point éclair	T°C auto-inflammation	Etiquetage	Mention de danger
Chlorure ferreux	Liquide	Pratiquement insoluble	Non applicable	Non applicable		H290, H302, H315, H318

H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.


H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Ce produit sera stocké en GRV et en quantité limitée (3 000 à 5 000 L maximum sur site).

B. GASOIL NON ROUTIER

Le gasole non routier sera utilisé pour le fonctionnement du matériel de manutention des trois activités Orga (Biodéconditionnement, méthanisation et compostage). Ses caractéristiques sont les suivantes :

Produit	Densité	Solubilité	Point éclair	T°C auto-inflammation	Domaine d'inflammabilité	Etiquetage	Mention de danger
Gasole Non Routier (GNR)	0,82 à 0,845	Insoluble	>55°C	>250°C	0,5% - 5%		H226, H304, H315, H332, H351, H373, H411

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H332 : Nocif par inhalation.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le gasole non routier sera stocké dans une cuve aérienne (double enveloppe avec détection de fuite) sur la plateforme compostage et le volume stocké sera restreint (3 000 L).

C. CHARBON ACTIF

Le charbon actif sera présent dans le filtre utilisé pour le traitement du biogaz et de l'air du bâtiment biodéconditionnement. Ses caractéristiques sont les suivantes :

	Etat physique à 20°C	Densité	Solubilité dans l'eau	Etiquetage	Mention danger
Charbon actif	Solide	0,25 – 0,6	Aucune	/	/